

RAPPORT
au CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 14/02/2022

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022

Introduction

Temps fort de l'année pour l'Assemblée départementale, le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 sera le premier de la nouvelle majorité départementale.

Ces orientations budgétaires sont donc celles qui permettront l'adoption du premier budget primitif de l'actuelle mandature et du financement des engagements pris devant les Val-de-Marnais.

La préparation du budget primitif 2022 intervient dans un contexte toujours aussi incertain.

Depuis la survenue de la pandémie de Covid-19 en 2020, avec un impact marqué sur l'activité du Département et de l'ensemble des acteurs du territoire du Val-de-Marne, suivie d'une brève période de répit au cours de l'été 2021, la situation reste inquiétante et imprévisible.

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire sont majeures pour notre Département, comme pour l'ensemble du pays.

Le Département du Val-de-Marne sera néanmoins encore présent en 2022 pour accompagner les plus fragiles, comme ses partenaires institutionnels, associatifs ou économiques, afin d'exercer pleinement ses compétences dans les solidarités sociales et territoriales. Parce que le Département est le chef de file légal des politiques sociales et de la solidarité des territoires, parce que le Département est également l'un des premiers investisseurs publics à l'échelle de son territoire, il porte en lui de nombreux leviers d'action pour amortir les effets de la crise.

La nouvelle majorité départementale ne peut cependant ne pas tenir compte du contexte budgétaire dont elle a hérité l'été dernier.

La situation budgétaire du Département est en effet préoccupante.

L'épargne de gestion du Département a diminué fortement en 2020 sous le double effet d'une baisse des recettes et d'une augmentation des charges. L'année 2020 était certes atypique, compte tenu de l'éclatement de la crise sanitaire, néanmoins, les équilibres financiers de la collectivité sont dégradés depuis longtemps. En effet, la structure budgétaire du Département était devenue fragile à tout choc de recettes ou de dépenses bien avant la crise de la Covid-19.

Au budget primitif 2021, avec un taux d'épargne brute de 6,1 %, le Val-de-Marne était à un niveau très faible d'épargne, au regard d'une moyenne des Départements à 14 %. Avec un amortissement du capital de la dette qui augmentait régulièrement, l'épargne nette était à son plus bas niveau au budget primitif 2021 à 16,68 millions d'euros.

L'encours de la dette du Département a été en progression constante sous la précédente mandature. Entre 2014 et 2020, le Département a souscrit 746 millions d'euros d'emprunts nouveaux, si bien que l'amortissement de la dette a été multiplié par deux passant de 34 millions d'euros à 68 millions d'euros. La dette annuelle représente 781 euros par habitant, alors que la moyenne des départements de plus de 1 million d'habitants est à 538 euros par habitant.

La capacité de désendettement était de 9,8 ans au compte administratif 2020, 13 ans au budget primitif 2021, pour une moyenne des départements autour de 5 ans. Cette dette récente concentre son remboursement sur la période 2021/2026 et les annuités à rembourser vont être supérieures chaque année.

Face à cette situation, nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, les finances publiques de l'Etat étant dans une situation alarmante, avec un déficit public prévisionnel en 2022 de 8,4 % du PIB, bien loin du plancher de 3 % précédemment recherché au niveau européen et une dette colossale s'élevant à 115,6 % du PIB. L'Etat en est réduit à se financer autant par l'impôt que par l'endettement.

A raison, la situation financière de l'Etat inquiète et nous fait craindre à tous des lendemains difficiles. Un moment viendra où la thématique du remboursement de la dette publique se substituera au « quoi qu'il en coûte ». Il faudra alors consentir subitement à des réformes structurelles majeures pour redresser la situation, faute de les avoir engagées avant d'être dans la tourmente.

Ce n'est pas en espérant des jours meilleurs du côté de l'Etat que nous pourrions retrouver des marges de manœuvre, pourtant indispensables.

Le Département s'est d'ailleurs progressivement substitué à l'Etat, en particulier sur les dépenses sociales transférées et décidées par lui, sans compensation intégrale. Le reste à charge du Département sur les allocations individuelles de solidarité devrait ainsi atteindre 181 millions d'euros à fin 2021 contre 165 millions d'euros en 2020.

La nécessité d'une stratégie budgétaire responsable.

Cette situation nous conduit à adopter une stratégie budgétaire destinée à remettre le Département du Val-de-Marne dans une situation financière assainie dans le cadre de cette mandature, lui permettant de maintenir ses investissements et ses engagements envers les Val-de-Marnais.

Pour ce faire, l'esquisse de notre budget 2022 permettra de porter les ambitions de notre projet de mandat soutenu par la majorité des habitants du Val-de-Marne à l'issue des dernières élections et de respecter ainsi les engagements pris : renforcer l'attractivité du Val-de-Marne, améliorer sa qualité de vie au travers d'une démarche volontariste en faveur de la transition écologique, favoriser le retour vers l'emploi des Val-de-Marnais, accompagner la jeunesse...

La stratégie budgétaire qui est proposée s'appuiera sur trois axes :

- Réduire le rythme d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement, sans exclure les dépenses obligatoires et en maximisant les recettes externes pour réduire la charge nette ;
- Préserver une épargne nette suffisante destinée à maintenir une capacité d'investissement en faveur de la qualité de vie de tous les Val-de-Marnais ;
- Diminuer au cours du mandat l'encours de la dette départementale.

Le budget primitif 2022 sera la première concrétisation de cette stratégie en faveur du financement des priorités de l'actuelle mandature départementale.

Le budget primitif 2022 traduira le volontarisme de l'action départementale.

Plus de 1,4 milliard d'euros seront mobilisés en fonctionnement et plus de 410 millions d'euros en investissement en 2022. Ces montants d'investissement inédits profiteront en priorité à l'accompagnement des plus fragiles, avec des évolutions majeures dans le secteur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, au soutien du pouvoir d'achat de tous les Val-de-Marnais et à l'investissement pour l'attractivité et le développement durable dans notre territoire.

Le Département entend pleinement jouer son rôle protecteur en faveur des publics fragiles. Les dépenses à caractère social augmentent fortement en 2022, du fait principalement de mesures gouvernementales : la revalorisation de la branche de l'aide à domicile, l'instauration d'un tarif national plancher de 22 euros pour tous les services d'aide à domicile, l'instauration de la prestation de compensation du handicap parentalité. Toutes ces mesures décidées par l'Etat auront un impact budgétaire fort.

Cela n'empêchera pas le Département d'engager les premières étapes de son Plan autisme, avec le soutien à la création de 77 places dans le Val-de-Marne, dès 2022.

En matière d'insertion, le retour à l'emploi et la réhabilitation de la valeur que constitue le travail seront un grand objectif porté par le Département, en lien avec ses partenaires,

notamment Pôle Emploi. La pénurie qui touche certains métiers en cette période de reprise économique doit constituer une opportunité de créer des parcours de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, par une démarche de formation et de rapprochement avec le monde de l'entreprise.

La mise en place du kit de retour à l'emploi pour les premières dépenses de reprise d'activité sera intégrée dans ce budget pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi et les aider à surmonter des dépenses supplémentaires liées à la période de reprise d'activité.

Le Département interviendra également de manière soutenue pour **offrir aux collégiens des conditions de travail optimales** et des activités favorisant leur réussite éducative. 84 millions d'euros seront consacrés aux investissements dans les collèges, premier poste d'investissement.

La première brigade départementale de médiation et de protection dans les collèges, issue du **Pacte départemental de prévention et de sécurité** voté le 18 octobre dernier, sera financée sur le budget primitif 2022, concrétisant l'engagement pris d'être aux côtés des chefs d'établissements pour sécuriser les collèges et permettre à nos enfants d'apprendre sereinement et paisiblement. Les travaux de sécurisation des collèges, en particulier de déploiement de la vidéo-protection, seront renforcés.

Avec 2,8 millions d'euros prévus cette année, **le plan 50 000 arbres en Val-de-Marne** connaîtra une application immédiate, tant sur le patrimoine départemental qu'en soutien aux engagements des partenaires volontaires pour conjuguer protection de notre environnement, restauration des milieux et amélioration du cadre de vie des Val-de-Marnais.

L'accélération de la transition écologique est au cœur de la stratégie de cette mandature. Dans ce cadre, le Département assurera la promotion des mobilités douces, notamment en accompagnant le développement des véloroutes. Les opérations conduites sur le réseau routier départemental répondront aux objectifs de sécurité routière et de développement durable. La solarisation des bâtiments appartenant au Département trouvera un rebond, en particulier dans les collèges. Le développement des espaces naturels sensibles, les actions de renforcement de la qualité des eaux et de régularisation des assainissements, la promotion des produits locaux, le soutien aux circuits courts, seront autant d'actions complémentaires majeures pour la transition écologique.

Un budget à la fois ambitieux et responsable.

Avec des dépenses de fonctionnement de 1,426 milliard d'euros, des dépenses d'investissement de 410 millions d'euros, le Département entend pouvoir répondre aux fragilités générées par la crise sanitaire et être en capacité de participer fortement au retour à l'emploi et à l'attractivité du territoire val-de-marnais. Cet effort exceptionnel, notre Département est en capacité de le mener en réduisant le recours à l'emprunt (169 millions d'euros de recours à l'emprunt prévus en 2022 contre 192 millions d'euros en 2021) tout en augmentant fortement notre épargne qui atteindra 130,1 millions d'euros, contre 88,6 millions d'euros au budget primitif 2021 : c'est le signe d'un engagement vers le renforcement de nos équilibres budgétaires, même en temps de crise.

Pour y parvenir, nous engageons une gestion plus rigoureuse, recherchant l'utilité maximale de chaque euro dépensé.

Ces orientations budgétaires traduisent la volonté de la majorité départementale de redresser des comptes dégradés pour répondre aux enjeux du Val-de-Marne. C'est un programme ambitieux que nous engageons avec détermination, dans la durée, pour redonner au Département du Val-de-Marne les moyens d'agir efficacement au service de tous les habitants.

Sommaire

Introduction	1
Partie 1 – Eléments financiers des orientations budgétaires 2022	6
1. Le contexte économique et financier national	6
2. L'incidence du contexte national sur les finances du Département	8
3. Une trajectoire de consolidation de la santé financière de la collectivité	10
3.1 Des indicateurs financiers stratégiques fragiles	10
3.1.1 L'épargne	10
3.1.2 Le financement des investissements	12
3.1.3 L'encours de la dette et la capacité de désendettement	13
3.2 Un premier budget de redressement	14
3.2.1 Une première amélioration significative de l'épargne	15
3.2.2 Une première étape sur une trajectoire de désendettement	15
4. Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement	15
4.1 En dépenses	15
4.2 Les AIS, des dépenses sociales toujours sous pression en dépit d'un léger fléchissement du reste à charge	17
4.3 En recettes	20
4.3.1 Des impôts et taxes indirects en hausse mais toujours exposés à des incertitudes	21
4.3.1.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), une recette volatile qui s'inscrit cependant dans une tendance longue haussière	21
4.3.1.2 La recette de TVA compensant la perte de la TFPB	24
4.3.1.3 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	24
4.3.1.4 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	25
4.3.1.5 La taxe d'aménagement (TAM)	25
4.3.1.6 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	25
4.3.1.7 Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP-DMTO)	25
4.3.2 Des impositions directes placées sous le signe de la reprise économique	25
4.3.2.1 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : une ressource imprévisible et exposée aux aléas économiques	26
4.3.2.2 Le dispositif de compensation péréquée (DCP)	27
4.3.2.3 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	27
4.3.2.4 Les autres recettes de fiscalité indirecte	27
4.3.3 La poursuite de l'érosion des concours financiers de l'Etat	27
4.3.3.1 La dotation globale de fonctionnement en très légère baisse	28
4.3.3.2 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	28
4.3.3.3 Les dotations de compensations et d'exonérations de fiscalité directe locale de l'Etat	29
4.3.3.4 Autres	29
4.3.4 Les fonds de péréquation et de solidarité, une charge en constante progression	29
4.3.4.1 La péréquation des DMTO	30

4.3.4.2	La péréquation de la CAVE-----	31
5.	Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement-----	32
5.1	La structure de la section -----	32
5.1.1	En dépenses -----	32
5.1.2	En recettes-----	32
5.2	La nécessité d'une révision des opérations pluriannuelles-----	33
5.3	La répartition du PPI par secteur-----	34
5.3.1	Le PPI en dépenses-----	34
5.3.2	Le PPI en recettes -----	35
5.3.3	Le PPI en charge nette -----	37
5.3.3.1	L'évolution et la maîtrise de la charge nette du PPI -----	37
5.3.3.2	Les projections 2022 en structure par nature et par secteur -----	37
	Partie 2 - Éléments relatifs à l'endettement -----	38
1.	L'encours de la dette du Département du Val-de-Marne au 31 décembre 2022-----	38
1.1	L'évolution de l'encours en 2022-----	38
1.2	La structure de la dette par nature de taux -----	40
1.3	La structure de l'encours par prêteur-----	40
2.	L'extinction de la dette du budget général et sa durée de vie résiduelle (hors refinancement) ----	41
3.	Le coût de la dette du budget général – le taux moyen d'intérêt-----	41
4.	L'évolution des ratios d'endettement du budget général -----	41
	Partie 3 - Éléments relatifs aux ressources humaines-----	41
1.	La structure des effectifs aux budgets général et annexes-----	41
2.	L'évolution récente des dépenses de personnel -----	43
2.1	L'évolution 2018-2021 des dépenses de personnel du budget général-----	43
2.2	Le régime indemnitaire -----	44
2.3	Les nouvelles bonifications indiciaires -----	45
2.4	Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes -----	45
2.5	Les avantages en nature -----	46
3.	La répartition des agents à temps partiel ou temps non complet -----	46
4.	La formation -----	46
5.	L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel-----	46
5.1	L'évolution des effectifs-----	46
5.2	L'évolution des dépenses de personnel -----	47

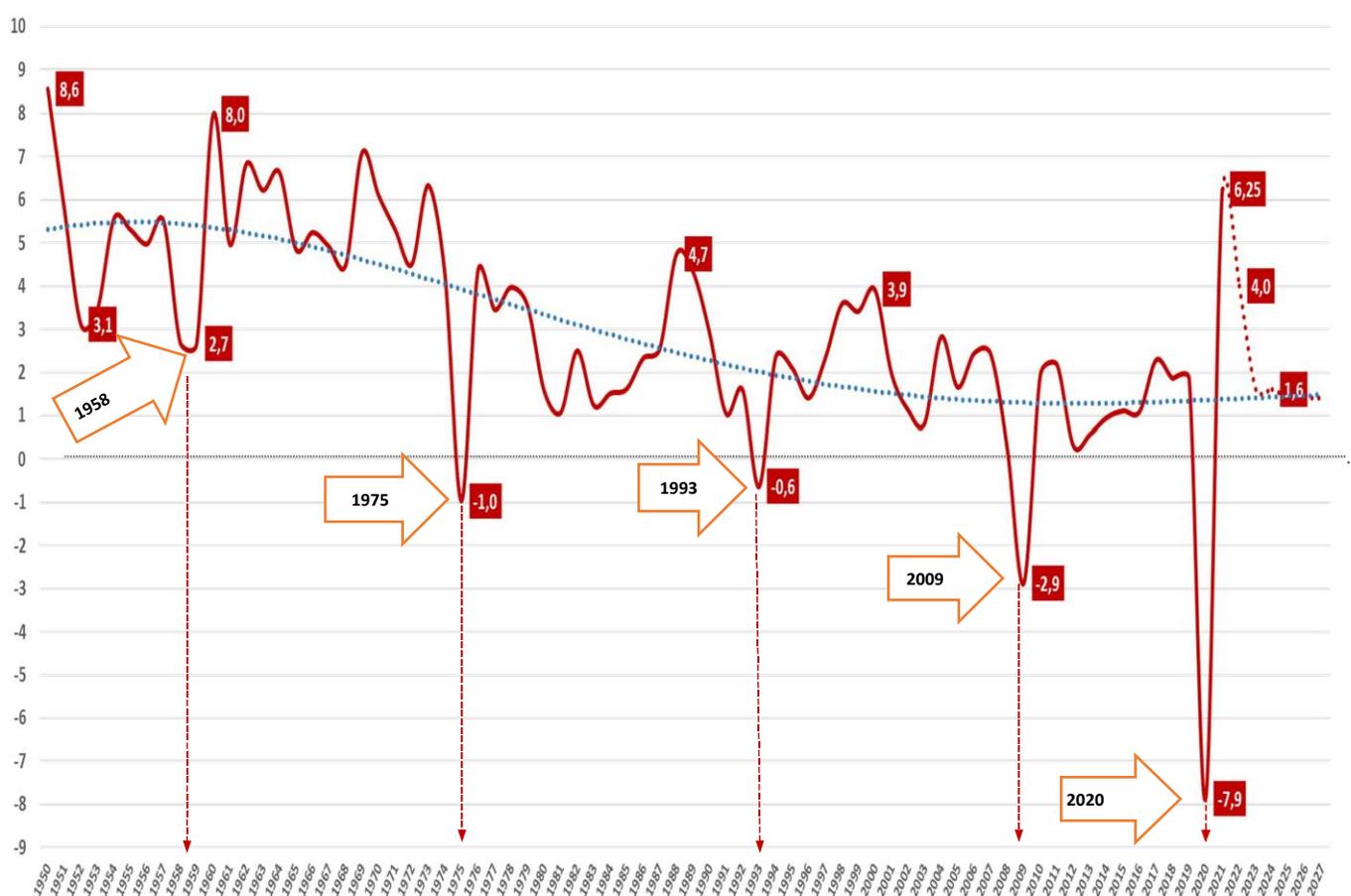
PARTIE 1 - ÉLÉMENTS FINANCIERS DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

1 Le contexte économique et financier national

La France a enregistré en 2020 l'une des plus fortes récessions de son histoire contemporaine (-7,9%), avec une situation plus dégradée que nombre de grandes économies occidentales, en particulier les Etats-Unis (-3,4%), l'Allemagne (-4,6%) ou le Canada (-5,3%), le recul du produit intérieur brut (PIB) mondial étant pour sa part estimé à -3,1%. Par ailleurs, la reprise française observée en 2021 à hauteur de 6,25% se situe en retrait au regard des anticipations du Gouvernement (8%).

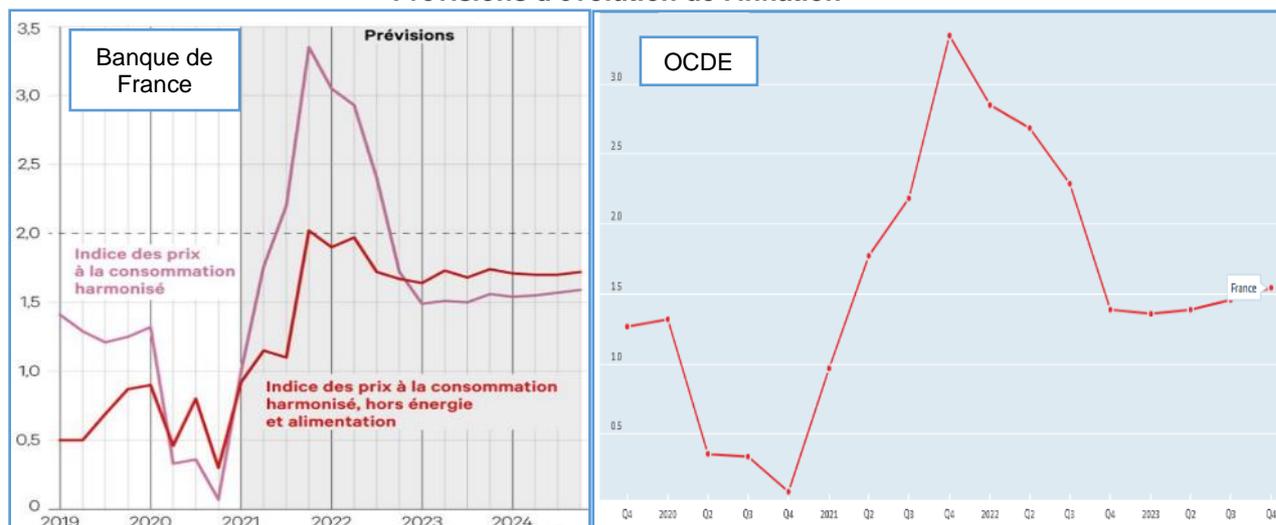
Ce dernier a tablé dans la loi de finances 2022 sur un nouveau rebond du volume du PIB de 4%. A noter que le Haut conseil des finances publiques estime que l'ampleur du rebond prévu par le Gouvernement est plausible et il est suivi dans son analyse par la majorité des organismes de prévision économique, Banque de France exceptée (+3,7%). Le PIB devrait dans ce scénario retrouver en 2022 son niveau de 2019, sans toutefois résorber l'écart né d'une absence de croissance en 2020 (-2,2%).

Croissance annuelle du PIB français de 1950 à 2021 et projections



S'agissant de l'inflation, le Gouvernement a retenu dans la loi de finances 2022 l'hypothèse d'un taux de 1,5% en 2022. L'inflation en France ayant évolué de 1,6% en moyenne annuelle en 2021, sous l'effet d'une envolée des prix de l'énergie, d'une tension sur les approvisionnements et d'une hausse des prix des produits manufacturés, plusieurs prévisions anticipent une progression supérieure à celle qui sous-tend la loi de finances 2022. C'est en particulier le cas de celles de la Banque de France et de l'OCDE qui n'anticipent un retour au niveau de 1,5% qu'au quatrième trimestre 2022.

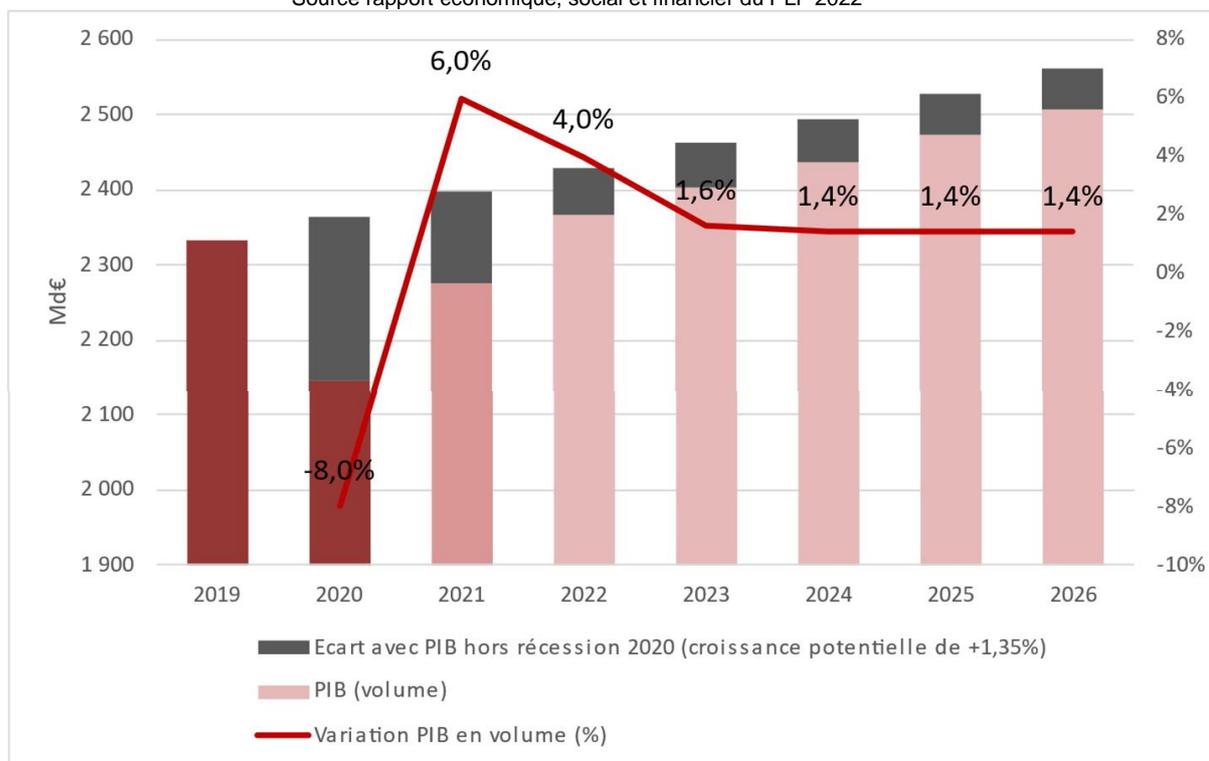
Prévisions d'évolution de l'inflation



On peut observer que les prévisions pluriannuelles qui ont étayé la construction de la loi de finances 2022 anticipent sur les cinq prochaines années une absence de rattrapage des pertes de progression du PIB subies pendant la crise sanitaire en 2020 et 2021. Elles recouvrent également une hypothèse de progression des dépenses publiques limitée en volume à 0,7%. Si ces prévisions devaient se réaliser, elles pourraient emporter au cours des prochaines années des conséquences sur les impôts et taxes assis sur l'activité économique, affectés aux échelons territoriaux.

Les perspectives de croissance à moyen terme

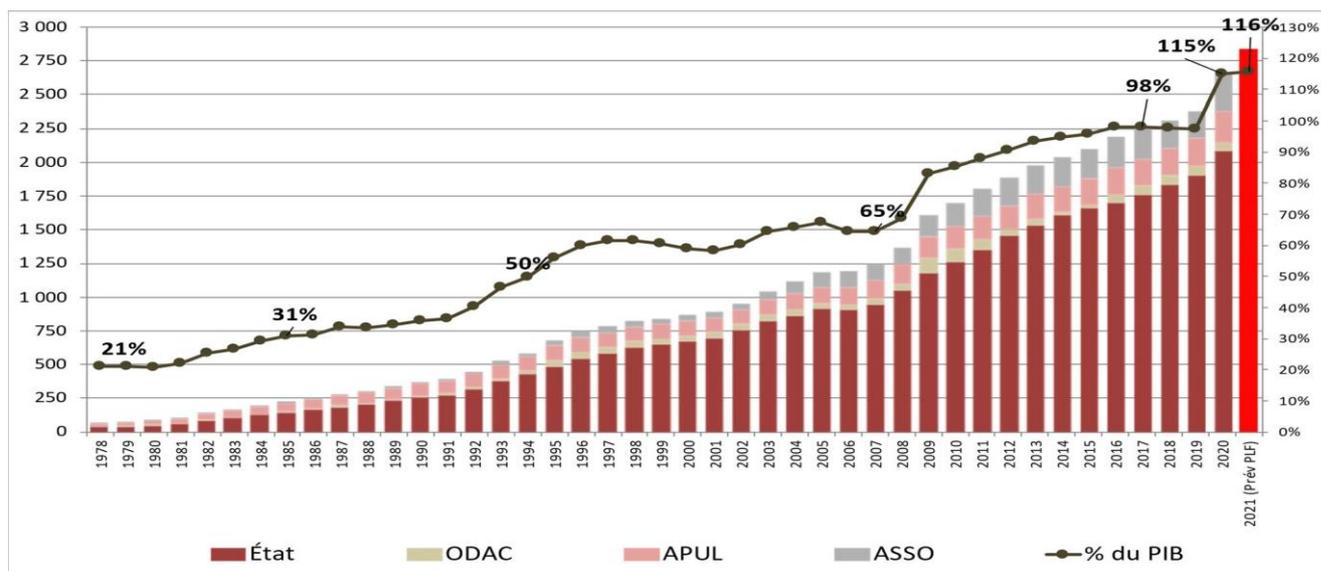
Source rapport économique, social et financier du PLF 2022



Face au prolongement de la crise sanitaire et avec l'objectif de ne pas casser la dynamique de croissance, le Gouvernement a repoussé à 2027 le retour à un plafonnement du déficit public à 3% du PIB. La loi de finances 2022 a ainsi acté un déficit public prévisionnel 2021 de 206 Md€ représentant 8,4% du PIB et un endettement public prévisionnel 2021 de 2 836 Md€ représentant 115,6% du PIB. A noter que dans la continuité des constats antérieurs, la part du secteur public local dans cette croissance de la dette publique reste très marginale.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht Répartition par sous-secteur Md€ et % du PIB

Source INSEE et PLF 2022



Même si les recettes fiscales et de dotations sont placées dans la loi de finances 2022 sous le signe de la reprise économique, l'imprévisibilité quant à l'évolution de la situation sanitaire, assortie des risques pesant sur la croissance et l'inflation, invite à la prudence dans la construction du budget primitif 2022.

2 L'incidence du contexte national sur les finances du Département

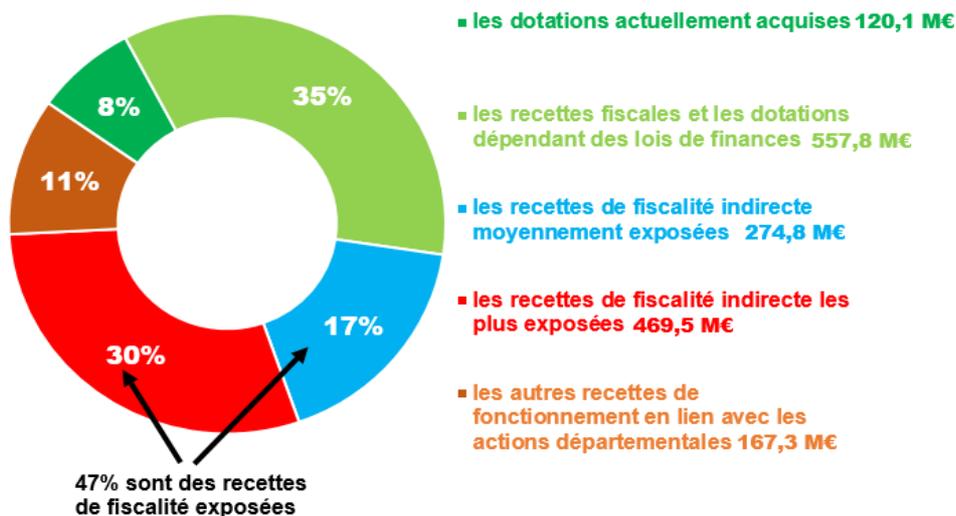
Les contraintes financières majeures imposées depuis de nombreuses années par l'Etat aux départements restent massives dans le projet de budget 2022.

- La sous-compensation persistante des allocations individuelles de solidarité (AIS) devrait en 2022 peser pour un montant d'environ 178 M€ sur les finances du Département, d'autant que la crise économique continue d'affecter la situation sociale de nombre de Val-de-Marnais.
- La baisse de la DGF, qui s'établit à 39,2 % depuis 2013, devrait en 2022 représenter une perte cumulée de 669,1 M€ par rapport à son montant initial.
- Les charges de péréquation (DMTO et CVAE) pourraient en 2022 atteindre un montant de 53,3 M€, contre 51,2 M€ au BP 2021.

En outre et comme indiqué précédemment, un volume conséquent de recettes est exposé à l'évolution de la situation économique.

- La suppression de la taxe sur le foncier bâti et son remplacement par une fraction de TVA, outre qu'ils privent les départements de tout levier fiscal, les mettent en situation de subir de plein fouet les effets d'un ralentissement de la croissance du fait de l'étroite dépendance de cette recette à la situation économique. De même, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, les droits de mutation à titre onéreux et dans une moindre mesure la taxe d'aménagement continuent de présenter, compte tenu de leurs assiettes respectives, cette même fragilité. En totalisant 30% du projet de budget 2022, ces trois recettes de fiscalité indirecte comptent en effet dans le panier de ressources des départements parmi les recettes les plus exposées aux effets de la crise.

L'exposition à la situation économique des recettes de fonctionnement



- Les recettes de fiscalité indirecte moyennement exposées pourraient représenter 17%. Il s'agit de la taxe sur les conventions d'assurances, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et dans une moindre mesure la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- La part des recettes fiscales et des dotations amplement dépendantes des lois de finances peut être évaluée à 35%. Il s'agit de la fraction de TVA départementale, des allocations compensatrices, de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau, de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation globale de décentralisation, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des recettes liées aux péréquations (DMTO et CVAE). Enfin 8% des recettes 2022 sont considérés comme acquis, à savoir la part régionale de la CVAE faisant l'objet d'un reversement de la Région depuis 2017 et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

En outre, plusieurs décisions ou réglementations nationales applicables en 2022, sans être assorties de recettes à la hauteur des enjeux concernés, orienteront à la hausse les dépenses départementales.

- La charge de fonctionnement qui résulte traditionnellement des revalorisations salariales sera en 2022 accentuée par la refonte des grilles de rémunération des professionnels des services d'aide à domicile associatifs¹. Cette dernière devrait générer via une compensation financière du Département un surcoût en charge nette de 1,3 M€ par an à partir de 2022. S'y ajouteront d'autres revalorisations salariales à destination de certains personnels départementaux : les agents de catégories C (1,34 M€), les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale (0,6 M€) ou encore les agents de la fonction publique hospitalière dans le cadre du Ségur de la santé. Par ailleurs, les primes versées par les associations habilitées aux personnels intervenant dans les structures pendant le confinement pourraient avoir une incidence budgétaire en 2022.
- Dans le champ de la solidarité, leur revalorisation annuelle alourdira le poids des allocations individuelles de solidarité dans le budget départemental (cf RSA +0,1% au 1^{er} avril 2021 et +0,1% anticipé en 2022).
- Les exigences réglementaires d'ordre environnemental applicables au patrimoine départemental généreront des dépenses supplémentaires en 2022 : réalisation d'études et de travaux (collèges) dans le cadre de l'obligation réglementaire Eco énergie impliquant, notamment, une remontée des données de consommation dès 2022², ou encore le renouvellement du parc automobile avec l'achat de véhicules électriques³.

¹ Avenant 43 de la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (BAD)

² Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire (dit décret tertiaire)

³ Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Les services à la population feront aussi l'objet d'un effort budgétaire à travers la poursuite de la campagne pour la qualité de l'air dans les crèches et les collèges⁴ (0,22 M€ en 2022), la suppression des plastiques en restauration scolaire⁵, la rénovation des bâtiments accueillant des usagers (dont les collèges)⁶, la poursuite de la départementalisation de l'informatique des collèges (6,96 M€ en investissement, 0,5 M€ en fonctionnement, 5 nouveaux postes) ou encore la mise en place du tri sélectif réglementaire dans les parcs départementaux⁷ (0,2 M€).

3 Une trajectoire de consolidation de la santé financière de la collectivité

La nouvelle majorité départementale chargée depuis le mois de juin dernier de conduire l'avenir du Val-de-Marne entend faire de ce Département une référence en matière de qualité de vie dans les dix prochaines années. La réalisation de cette ambition passe par la consolidation progressive de la santé financière de la collectivité qui présente plusieurs points de fragilité. Le budget primitif 2022 entend poser un premier jalon sur cette trajectoire de restauration de la santé financière du Département.

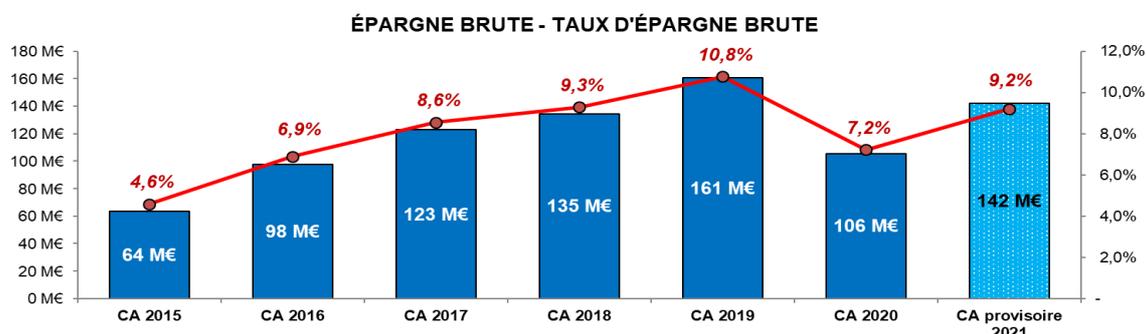
3.1 Des indicateurs financiers stratégiques fragiles

Deux indicateurs de l'étroitesse des marges de manœuvre financières du Département apparaissent déterminants, l'épargne et la dette. Ils constitueront les marqueurs de l'amélioration de la santé financière de la collectivité au cours des prochaines années.

3.1.1 L'épargne

L'épargne brute représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle peut être rapportée aux recettes de fonctionnement afin de calculer un taux d'épargne brute comparable à ceux des autres départements.

Épargne brute	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA provisoire 2021
Recettes réelles de fonctionnement	1 386,65 M€	1 416,64 M€	1 437,88 M€	1 447,36 M€	1 491,41 M€	1 459,75 M€	1 544,29 M€
Taux d'évolution	+1,1%	+2,2%	+1,5%	+0,7%	+3,0%	-2,1%	+5,8%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 323,03 M€	1 319,05 M€	1 314,91 M€	1 312,81 M€	1 330,67 M€	1 354,18 M€	1 402,01 M€
Taux d'évolution	+3,8%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	+1,4%	+1,8%	+3,5%
Épargne brute (recettes - dépenses)	63,61 M€	97,59 M€	122,96 M€	134,55 M€	160,73 M€	105,56 M€	142,27 M€
Taux d'évolution	-33,8%	+53,4%	+26,0%	+9,4%	+19,5%	-34,3%	+5,8%
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement)	4,6%	6,9%	8,6%	9,3%	10,8%	7,2%	9,2%



Le taux d'épargne brute s'est amélioré sensiblement de 2015 à 2019, sous l'effet d'une évolution moindre des dépenses (+8 M€) que des recettes (+105 M€), portée notamment par la croissance des DMTO. Il s'est effondré en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire (-34%) sans que le rebond dessiné par le compte administratif provisoire 2021 (+6%) ne suffise à retrouver le taux de 2019 (9,2% contre 10,8% en 2019).

⁴ Loi portant engagement national pour l'environnement 2 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010

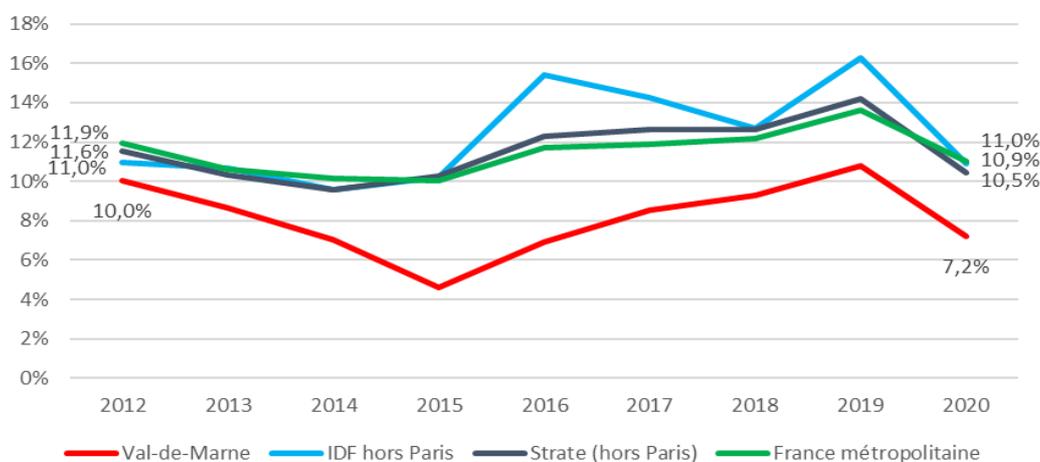
⁵ Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) du 30 octobre 2018

⁶ Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

⁷ Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020

Au demeurant, la situation du Département reste dégradée quelle que soit la comparaison retenue : départements franciliens, strate des départements de plus d'un million d'habitants ou France métropolitaine.

Evolution du taux d'épargne brute - comparaisons nationales



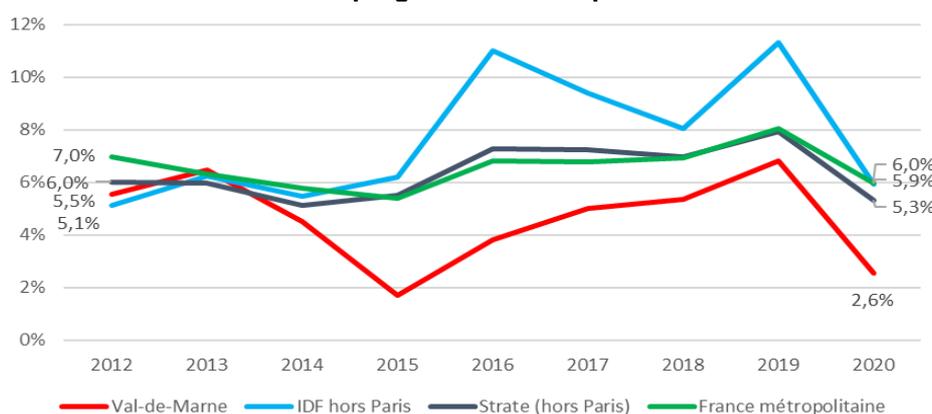
On note qu'en 10 ans, l'écart avec les départements voisins a quasiment été multiplié par quatre. Malgré la forte dégradation consécutive à la crise sanitaire et économique en 2020, les départements d'Île-de-France (hors Paris) ont un taux d'épargne brute égal à celui de 2012, quand celui du Val-de-Marne enregistre une baisse de près de trois points.

L'**épargne nette** est égale à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Cet agrégat mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements par son épargne après remboursement de ses échéances d'emprunts.

Épargne nette	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA provisoire 2021
Épargne brute	63,61 M€	97,59 M€	122,96 M€	134,55 M€	160,73 M€	105,56 M€	142,27 M€
Remboursement du capital de la dette	40,32 M€	43,76 M€	51,16 M€	56,92 M€	58,88 M€	68,16 M€	74,82 M€
Épargne nette (épargne brute - remboursement de dette)	23,29 M€	53,83 M€	71,80 M€	77,64 M€	101,86 M€	37,40 M€	67,46 M€
Taux d'évolution	-62,3%	+131,1%	+33,4%	+8,1%	+31,2%	-63,3%	+80,3%
Taux d'épargne nette (épargne nette / recettes de fonctionnement)	1,7%	3,8%	5,0%	5,4%	6,8%	2,6%	4,4%

L'amélioration de l'épargne brute de 2015 à 2019 a entraîné une augmentation de l'épargne nette. Cependant, cette dernière est minorée par la hausse constante du poids du remboursement de la dette. Ainsi, en 2020, l'augmentation de 9,3 M€ des remboursements du capital s'est ajoutée à l'effet ciseau provoquée par la crise pour faire retomber l'épargne à 37,4 M€ soit un taux de 2,6%. Cet indicateur devrait en 2021 s'établir à un taux de 4,4% et ne pas retrouver le niveau d'avant crise (6,8%).

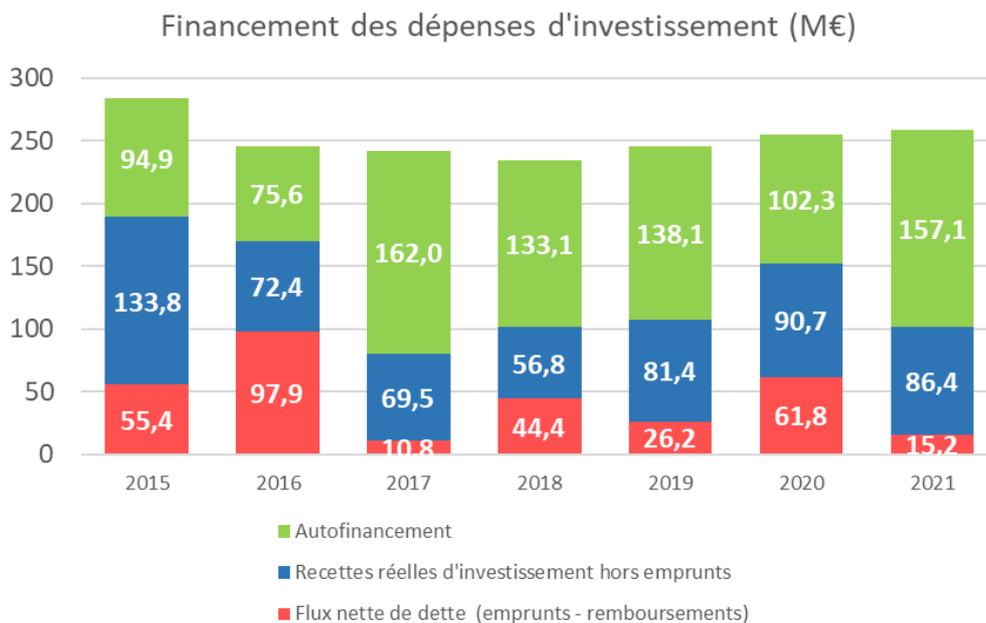
Evolution du taux d'épargne nette - comparaisons nationales



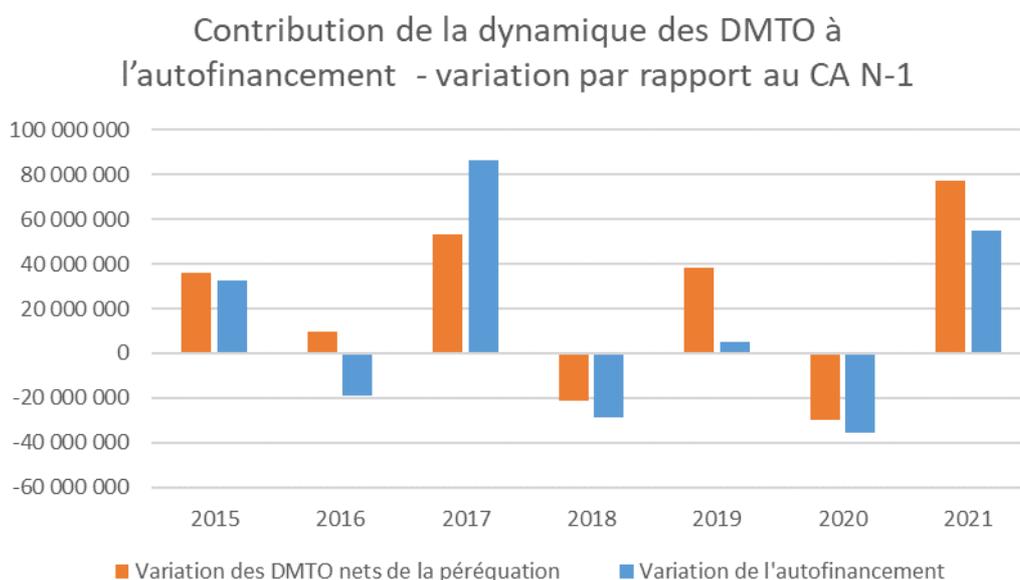
Comme l'épargne brute, ce ratio témoigne d'une dégradation rapide de la situation du Département de 2012 à 2015, suivie d'une amélioration jusqu'en 2019, insuffisante pour amortir les effets de la crise de 2020. Ainsi, de 2012 à 2020, du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la dette, le taux d'épargne nette du Val-de-Marne a été divisé par deux. Il est passé d'un niveau proche voire supérieur aux moyennes de la région et de la strate, à une situation où il est inférieur de 50% à ces dernières.

3.1.2 Le financement des investissements

Les investissements peuvent être financés par des recettes d'investissement, l'autofinancement ou l'emprunt. Il apparaît sur le graphique ci-dessous que les investissements du Département ont été principalement financés par l'autofinancement en 2021, ce qui reflète une capacité à dégager une épargne minimum pour couvrir une partie des dépenses d'investissement.



Si ces données peuvent laisser penser à une amélioration de la santé financière de la collectivité, ce constat doit être relativisé dans la mesure où ces évolutions sont principalement attribuables au dynamisme des DMTO (péréquation déduite) qui ont crû chaque année de 8% en moyenne de 2012 à 2021. Parallèlement, l'autofinancement n'a augmenté que de 3,8% en moyenne.

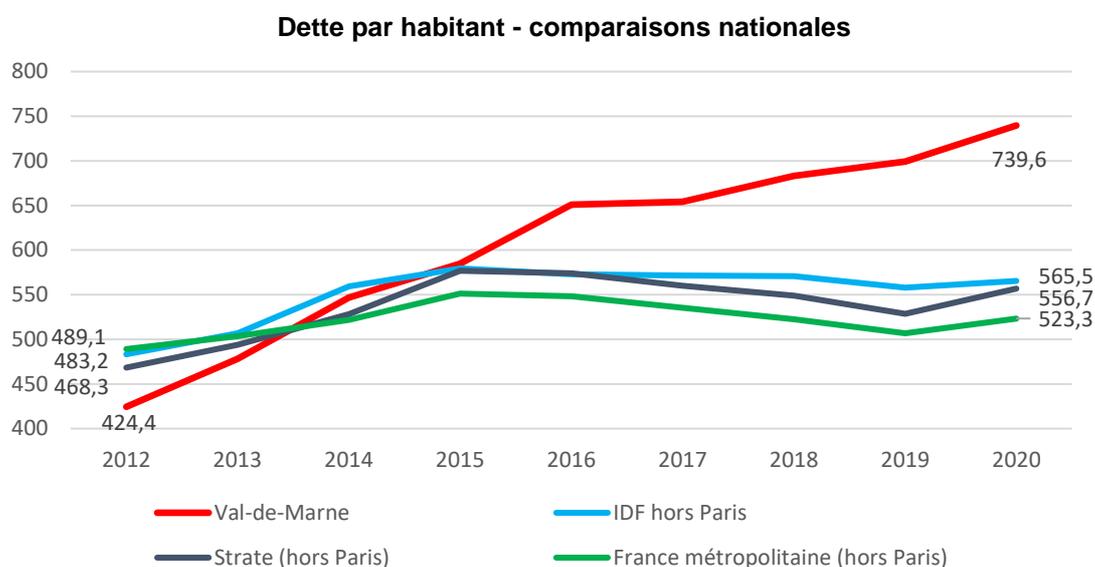


Ainsi, si on compare les variations annuelles des DMTO nets et celles de l'autofinancement, on constate que ces dernières sont systématiquement inférieures, à l'exception de l'exercice 2017 qui bénéficiait d'un résultat 2016 majoré par des recettes exceptionnelles (cession du patrimoine de l'ex-SEMIDEP). En 2019 par exemple, l'année du précédent record de recettes DMTO, ceux-là avaient augmenté de 38,4 M€ par rapport à 2018. Dans le même temps, l'autofinancement n'augmentait lui que de 5 M€.

Cela traduit le fait que sans l'augmentation des DMTO, par nature volatiles et imprévisibles à moyen terme, la capacité du Département à financer seul ses investissements s'amenuise significativement.

3.1.3 L'encours de la dette et la capacité de désendettement

L'encours de la dette au budget général représente 1,05 Md€ fin 2021, contre 1,03 Md€ fin 2020. Depuis 2012, l'encours a crû d'environ un demi-milliard d'euros. Il peut être rapporté à la population val-de-marnaise pour mieux mesurer son évolution au regard des tendances nationales.



Comme illustré dans le graphique ci-dessus, la dette par habitant qui était inférieure d'au moins 10% aux moyennes régionale, de strate et nationale en 2012, est désormais supérieure de plus de 40% à la moyenne nationale.

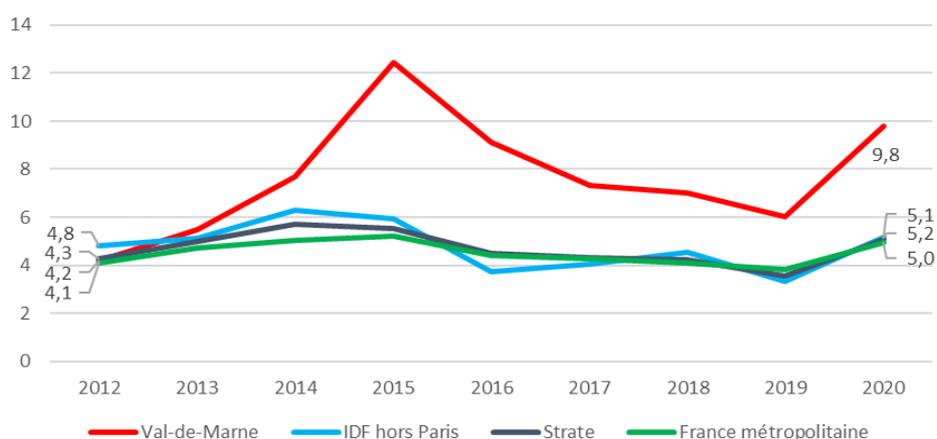
Afin de rapprocher l'évolution de l'encours des différents agrégats budgétaires, il est proposé trois ratios de dette. Les montants retenus recouvrent la dette au 31 décembre de l'exercice (y compris l'encours des emprunts revolving) et les recettes et dépenses réelles de fonctionnement telles qu'anticipées au titre du compte administratif provisoire 2021.

Le **taux d'endettement** est le rapport du stock de dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Sur la base des recettes d'emprunt en 2021, il s'élèverait à **67,9 %** (hors éléments de cessions comptabilisés en recettes de fonctionnement) au 31 décembre 2021 contre 70,8% au 31 décembre 2020.

La **part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** du budget général s'élèverait en 2021 à **4,8 %** contre 4,7 % en 2020.

La **capacité de désendettement** est le rapport de l'encours à l'épargne brute. Elle constitue un indicateur de l'état de solvabilité de la collectivité et permet d'apprécier si l'endettement de cette dernière est correctement calibré par rapport à sa capacité d'épargne. Ce ratio est exprimé sous forme du nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette à condition d'y consacrer l'ensemble de son épargne et ce, sous réserve que cette dernière reste inchangée sur la période. Ce ratio s'est fortement dégradé en 2020 avec un résultat de 9,8 ans, contre 6 ans fin 2019. Il devrait s'établir à **7,4 ans** fin 2021 suite aux premiers efforts de gestion engagés depuis l'été 2021.

Evolution de la capacité de désendettement - comparaisons nationales



De 2012 à 2019, la situation des départements est restée stable, les ratios oscillant autour de 4 années, avant d'atteindre 5 ans suite à la crise en 2020. Parallèlement, le Val-de-Marne a connu une évolution défavorable, marquée par une dégradation importante jusqu'à 2015, suivie d'une amélioration jusqu'en 2019. L'écart avec les moyennes nationales restait malgré cela de l'ordre de deux années. Le Département a, en 2020, creusé son écart avec la moyenne nationale, sa capacité de désendettement (9,8 ans) représentant près du double de cette moyenne (5 ans).

Même si ce ratio devrait en 2021 s'établir à 7,4 années, il est probable que la situation des autres départements aura suivi une amélioration au moins équivalente compte tenu du dynamisme des DMTO sur tout le territoire (notamment en province) et de l'amorce d'une baisse du RSA dans de nombreux départements. Ainsi, l'écart en défaveur du Val-de-Marne est susceptible de s'être amplifié.

3.2 Un premier budget de redressement

Compte tenu de la situation financière du Département, maintenir les crédits de paiement 2022 du budget des autorisations de programme au niveau voté lors du BP 2021 (286 M€ de charge nette, soit +51 M€ par rapport au CP 2021) nécessiterait de les financer par un niveau d'emprunt inégalé dans l'histoire de la collectivité. Si l'investissement dans les équipements et infrastructures améliorant la qualité de vie des val-de-marnais doit rester une priorité budgétaire, il ne peut être financé par une augmentation continue de la dette.

Ainsi, l'ensemble des composantes du budget, à commencer par les dépenses de fonctionnement, doivent être mises à contribution pour répondre aux attentes de la population, tout en restaurant une situation financière solide, seule à même de garantir la pérennité des investissements à venir. Grâce à des efforts de gestion soutenus, le projet de budget primitif 2022 constitue une première étape sur le chemin de ce redressement.

	BP 2020	BP 2021	Projet BP 2022	Évolution en M€		Évolution en %	
				Évo 2021 / 2020	Évo 2022 / 2021	Évo 2021 / 2020	Évo 2022 / 2021
FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	1 418,00	1 426,53	1 461,60	+8,53	+35,08	+0,6%	+2,5%
Recettes de fonctionnement	1 521,68	1 514,95	1 589,59	-6,73	+74,63	-0,4%	+4,9%
INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement (*)	358,00	377,36	409,83	+19,36	+32,47	+5,4%	+8,6%
Recettes d'investissement hors emprunts	101,31	96,94	112,84	-4,38	+15,91	-4,3%	+16,4%
Total des dépenses (TD)	1 775,99	1 803,89	1 871,43	+27,90	+67,54	+1,6%	+3,7%
Total des recettes (TR)	1 622,99	1 611,89	1 702,43	-11,10	+90,54	-0,7%	+5,6%
Emprunt d'équilibre (TR - TD)	153,00	192,00	169,00	+39,00	-23,00	+25,5%	-12,0%

(*) Dépenses d'investissement : PPI + Dépenses annuelles + Remboursement du capital de la dette

En fonctionnement, il est envisagé une évolution maîtrisée des dépenses de 2,5% par rapport au BP 2021 malgré la progression soutenue des dépenses obligatoires ou contraintes ; responsable à elle seule d'une hausse des dépenses de 1,6 point par rapport au budget primitif 2022. Les recettes devraient évoluer sensiblement plus vite (+4,9% par rapport au BP 2021) sous l'effet du retour de la croissance, rompant avec l'effet de ciseau de l'exercice antérieur.

En investissement, les dépenses sont prévues en hausse de 8,6% confirmant la priorité donnée aux équipements et projets améliorant la qualité de vie des Val-de-Marnais aujourd'hui et demain. Enfin, les recettes (hors emprunts) sont estimées en hausse de 16,4% par rapport au BP 2021.

Au total, les recettes devraient progresser plus vite que les dépenses (+5,6% contre +3,7%), ce qui permet de prévoir un emprunt d'équilibre en recul de 12,0%, en dépit de la montée en charge du projet Eiffel qui pèsera lourdement sur les deux exercices budgétaires 2022 et 2023. A lui seul, il nécessitera un emprunt de 26,2 M€ en 2022.

3.2.1 Une première amélioration significative de l'épargne

Il est proposé ci-après une évaluation des niveaux d'épargnes brute et nette pour 2022.

En fonctionnement, le dynamisme des recettes et la maîtrise des dépenses conduisent à projeter une épargne brute s'élevant à 130,1 M€ en 2022, soit un montant très supérieur (+46,9%) à celui du BP 2021 qui était de 88,6 M€. Ainsi et malgré le poids croissant des remboursements en capital de la dette qui augmenteront de 8,1 M€ (80,0 M€ contre 71,9 M€ au BP 2021), l'épargne nette devrait en 2022 fortement progresser (+200%), s'établissant à 50,1 M€ contre 16,7 M€ au BP 2021.

3.2.2 Une première étape sur une trajectoire de désendettement

Ainsi la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de financer des investissements en hausse, tout en projetant une diminution du recours à l'emprunt (169,0 M€ contre 192,0 M€ au BP 2021, soit -23,0 M€). Si elle est confirmée par l'exécution du budget 2022, cette baisse de l'emprunt nouveau, qui sera in fine certainement plus importante, permettrait d'atténuer en partie l'augmentation des remboursements au cours des prochaines années du capital de la dette pré-existante, ce qui faciliterait la progression de l'épargne nette et une diminution des emprunts contractés à l'avenir.

Ainsi l'équilibre du projet de BP 2022 pose les premiers jalons nécessaires à une trajectoire de désendettement. Il marque donc le début du rétablissement de fondamentaux budgétaires solides qui permettront dès que possible de désendetter le Département tout en investissant pour la qualité de vie des Val-de-Marnais.

4 Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement

L'ensemble des budgets départementaux se caractérisent par une place prépondérante des dépenses contraintes, au premier rang desquelles figurent les dépenses sociales, et le Val-de-Marne ne fait pas exception à ce constat.

4 1 En dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont été votées à hauteur de 1 426,53 M€ au BP 2021. Au BP 2022, elles devraient connaître une augmentation de 2,5% et 35,08 M€, pour atteindre un montant avoisinant 1 461,60 M€. Comparée au compte administratif provisoire 2021, cette progression devrait cependant être contenue à 1,5% et 17,6 M€, témoignant de l'ampleur des efforts de gestion engagés pour contrecarrer la hausse des dépenses obligatoires et des mesures réglementaires évoquées ci-avant.

Dépenses de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2020	BP 2021	Total inscrits 2021	CAA 2021	Tendances 2022	Evolution Projet Tendances 2022 / BP 2021		Structure en %
						En volume	En %	
Charges à caractère général	130,0	125,3	127,1	117,8	127,8	2,5	2,0%	8,7%
Charges de personnel (<i>Chapitre 012</i>)	354,7	361,2	356,1	353,2	364,6	3,4	0,9%	24,9%
Péréquations (DMTO-CVAE)	50,9	51,6	45,9	45,8	54,1	2,5	4,8%	3,7%
Allocation personnalisée d'autonomie	84,8	85,5	85,5	83,5	92,8	7,4	8,6%	6,4%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie à domicile</i>	50,3	50,9	52,1	51,4	56,9	6,0	11,7%	3,9%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie en établissement</i>	34,5	34,6	33,4	33,4	33,5	-1,0	-3,0%	2,3%
Revenu de solidarité active	282,2	296,5	314,8	314,4	296,8	0,3	0,1%	20,3%
<i>dont allocation RSA</i>	270,9	284,4	304,6	304,4	284,5	0,1	0,0%	19,5%
Autres charges de gestion courante	496,3	487,9	508,0	498,5	506,6	18,7	3,8%	34,7%
<i>dont accueil des jeunes mineurs et mamans</i>	70,7	68,4	76,3	75,6	73,7	5,3	7,7%	5,0%
<i>dont accueil des personnes handicapées</i>	89,1	80,8	87,7	87,6	86,0	5,3	6,5%	5,9%
<i>dont ACTP / PCH</i>	38,3	38,1	40,6	40,5	43,4	5,2	13,7%	3,0%
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	25,0	25,1	25,3	25,3	25,4	0,3	1,4%	1,7%
<i>dont participation à la BSPP</i>	32,4	34,1	34,4	34,4	35,4	1,4	4,0%	2,4%
<i>dont contribution à IDF Mobilités</i>	39,0	39,7	39,6	39,6	39,8	0,1	0,3%	2,7%
<i>dont participations aux budgets annexes</i>	25,5	47,7	48,9	46,6	51,1	3,4	7,0%	3,5%
Autres	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,0	0,0%	0,0%
Total des dépenses de gestion courante	1 401,8	1 411,0	1 439,6	1 415,2	1 443,3	32,3	2,3%	98,7%
Charges financières	13,1	13,6	13,6	13,5	13,1	-0,5	-3,4%	0,9%
Autres dépenses	3,1	1,9	11,9	11,3	5,2	3,3	170,4%	0,4%
Total des autres dépenses réelles	16,2	15,5	25,5	24,8	18,3	2,8	18,2%	1,3%
Total général	1 418,0	1 426,5	1 465,1	1 440,0	1 461,6	35,1	2,5%	100,0%

Le caractère contraint de la grande majorité des dépenses détaillées ci-après masque les efforts de gestion conduits dans l'ensemble des secteurs d'activité. Hors ces hausses contraintes que l'on peut à minima évaluer à 22 M€, l'augmentation du budget de fonctionnement pourrait être considérablement réduite avec une évolution limitée à 13 M€ et 0,9%, soit un montant de 1 439,6 M€.

La progression des dépenses de fonctionnement s'annonce en effet particulièrement soutenue dans le champ social, avec +17,49 M€, en dépit d'une tendance actuellement observée au niveau national comme départemental à la décélération des allocations de RSA. On soulignera en particulier l'augmentation de 10,6 M€ des frais de séjour et d'hébergement qui recouvrent en faveur des personnes âgées et en situation de handicap une hausse de crédit estimée à un montant de 5,58 M€, tandis que ces mêmes dépenses en faveur des enfants, jeunes majeurs et mères-enfants progresseraient en 2022 de 5,3 M€.

A cet égard et dans le cadre d'un Plan autisme ambitieux, le Département s'engage conjointement avec l'Agence régionale de santé dans des appels à projets visant à développer la capacité d'accueil en Val-de-Marne des personnes atteintes de troubles du spectre autistique. Un premier appel à projets en cours vise à créer 54 places en établissements d'accueil médicalisé pour un budget annuel évalué en première intention à 2,09 M€. Il sera complété en 2022 par quatre autres initiatives comparables destinées aux personnes atteintes de troubles du spectre autistique et également de troubles psychiques, ciblant la création de 23 places pour une dépense annuelle prévisionnelle de 0,78 M€.

S'agissant des aides à la personne, leurs crédits devraient globalement être revalorisés à hauteur de 7,41 M€. L'augmentation des dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie devrait atteindre 4,93 M€, celle afférente à la prestation de compensation du handicap 5,38 M€. Les évolutions régulièrement observées pour ces prestations sont en 2022 particulièrement tirées à la hausse par l'incidence de la création de la PCH parentalité, évaluée à 1,58 M€, et celle des réformes intervenues en soutien au secteur de l'aide à domicile, avec notamment l'instauration d'un tarif horaire national plancher de 22 €, qui génèrent à elles deux (avant prise en compte de la revalorisation des recettes de la CNSA) une progression des dépenses estimées à 5,6 M€, soit au total un surcoût estimé à un montant de 7,41 M€.

Les crédits nécessaires aux contributions obligatoires de la collectivité progresseraient au total de 2,5 M€, dont 1,36 M€ en faveur de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, 0,46 M€ au titre des services communs, 0,12 M€ correspondant à l'évolution de la participation du Département au fonctionnement d'Ile-de-France mobilités. Les dépenses de péréquation des DMTO et de la CVAE donneront lieu comme détaillé plus avant à une inscription complémentaire de 2,04 M€.

De leur côté, les participations devraient connaître une hausse de 5,2 % et 3 M€ concernant très majoritairement la participation du budget général aux budgets annexes (+3,36 M€) et en particulier au budget annexe de restauration (+1,83 M€) notamment en raison de la mise en

service en milieu d'année de l'unité centrale de production du domaine Chérioux, ainsi que de la hausse du coût des denrées alimentaires et des effectifs rémunérés sur ce budget. L'équilibre du budget annexe d'assainissement au titre de ses amortissements techniques recouvre une augmentation de 0,5 M€.

Parmi l'ensemble des hausses incontournables, on peut enfin mentionner l'augmentation du coût de l'énergie qui affecte également la collectivité et devrait se traduire par une hausse de l'ensemble des crédits consacrés aux fluides de 1,44 M€.

Pour faire face à l'ensemble de ces contraintes budgétaires, les inscriptions de crédit envisagées au BP 2022 seront tout d'abord ajustées au plus près des niveaux de réalisation observés au cours des trois derniers exercices budgétaires, afin d'éviter toute mobilisation inutile de ressources. Les ajustements réalisés dans cet objectif, en préservant le service rendu à la population, devraient avoisiner un montant de 10 M€. On peut citer à titre d'illustration le financement des cartes Améthyste, dont le crédit pourra être diminué de 1,34 M€ sans modification du dispositif existant, ou encore le Fonds de solidarité habitat et l'aide à la demi-pension des collégiens, ajustés respectivement de -0,31 M€ et -0,12 M€.

Par ailleurs, de réelles économies de gestion seront dégagées sur plusieurs postes de dépenses. On relèvera en particulier le budget de communication qui doit être revu à la baisse pour un montant de 0,98 M€, les frais financiers pour un montant de 0,46 M€, les dépenses de location pour un montant de -0,76 M€ ou encore la stabilisation des frais postaux en dépit des hausses tarifaires (-0,05 M€).

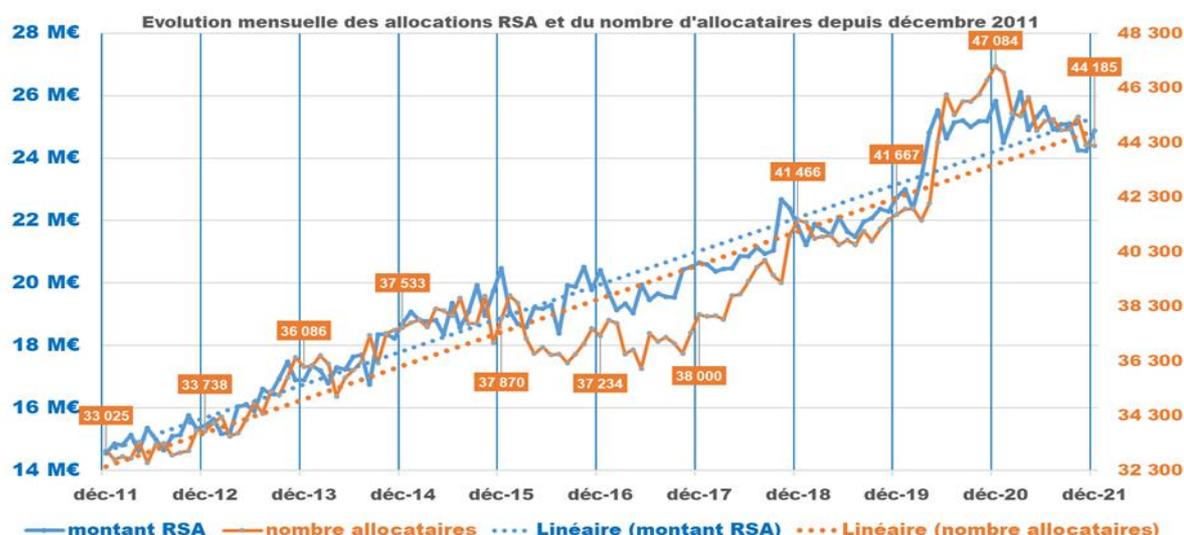
Enfin, le BP 2022 amorcera une révision de quelques politiques publiques dans certaines de leurs dimensions. Les crédits consacrés aux actions internationales et européennes seraient ainsi réduits d'un montant de 0,29 M€, dans la perspective d'une redéfinition.

4.2 Les AIS, des dépenses sociales toujours sous pression en dépit d'un léger fléchissement du reste à charge

Les dépenses des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) pèsent lourdement sur le budget départemental, en hausse constante depuis 2002. Pour autant, après le pic de 2021 directement imputable aux effets de la crise sanitaire et particulièrement élevé s'agissant du RSA, l'année 2022 pourrait marquer le pas dans cette tendance. En effet, l'évolution prévisionnelle entre le compte administratif provisoire 2021 et les projections 2022 s'établit à -2,3% et -9,6 M€ :

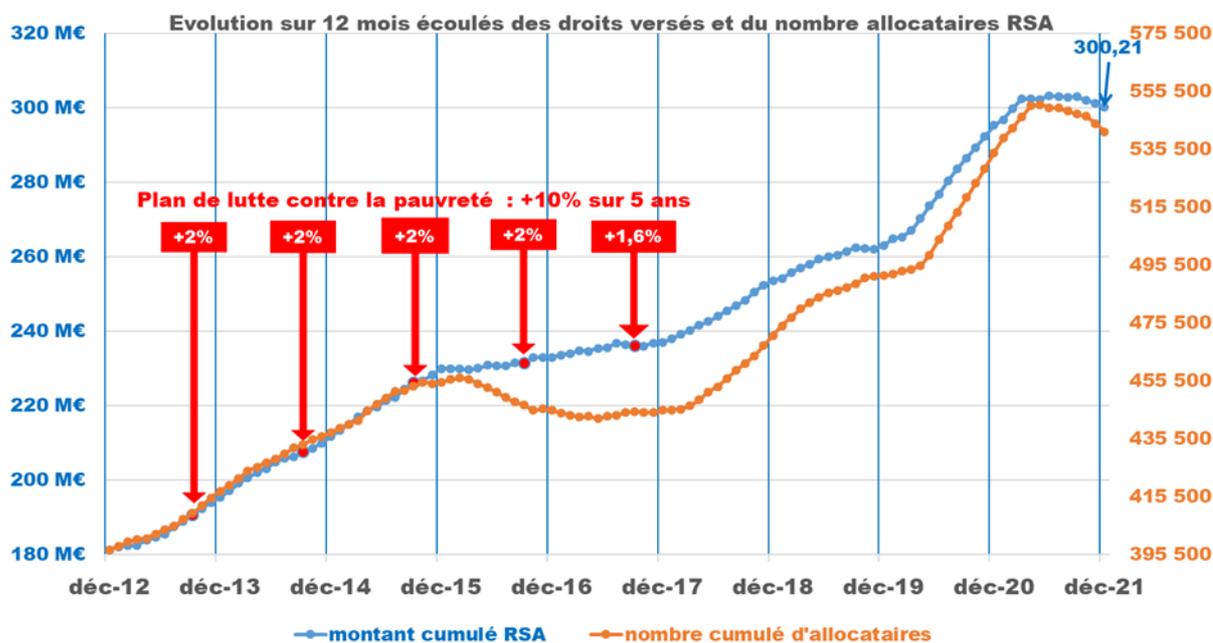
- l'APA augmenterait de 8,3 % passant de 83,4 M€ à 90,3 M€,
- la PCH augmenterait de 11,1 % passant de 30,4 M€ à 33,7 M€,
- le RSA baisserait de 6,5 % passant de 304,4 M€ à 284,5 M€, grâce à l'engagement des nouvelles mesures en faveur du retour à l'emploi.

Il est à noter la prise en compte d'un crédit de 0,4 M€ en faveur de la mise en place du kit emploi destiné à faciliter le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

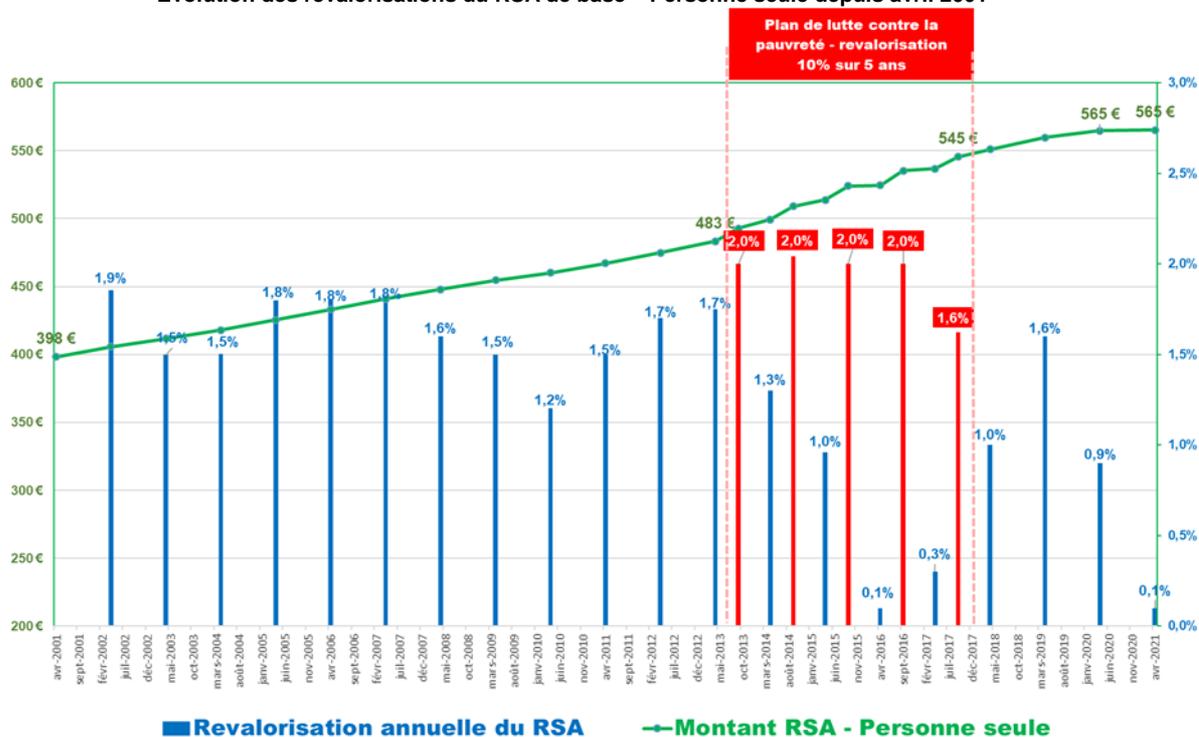


Il convient de rappeler qu'en 2013, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, et constatant que le RSA évoluait plus lentement que le SMIC ou l'indice des prix à la consommation (IPC), le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter le RSA de 10% en 5 ans. En conséquence, d'avril 2013 à septembre 2017, l'augmentation annuelle moyenne a été portée à 2,5% contre 1,2% pour la période 2001-2013 et 1,6% depuis 2017.

Les évolutions comparées sur les 12 mois écoulés permettent de comparer les glissements annuels des droits versés et du nombre d'allocataires

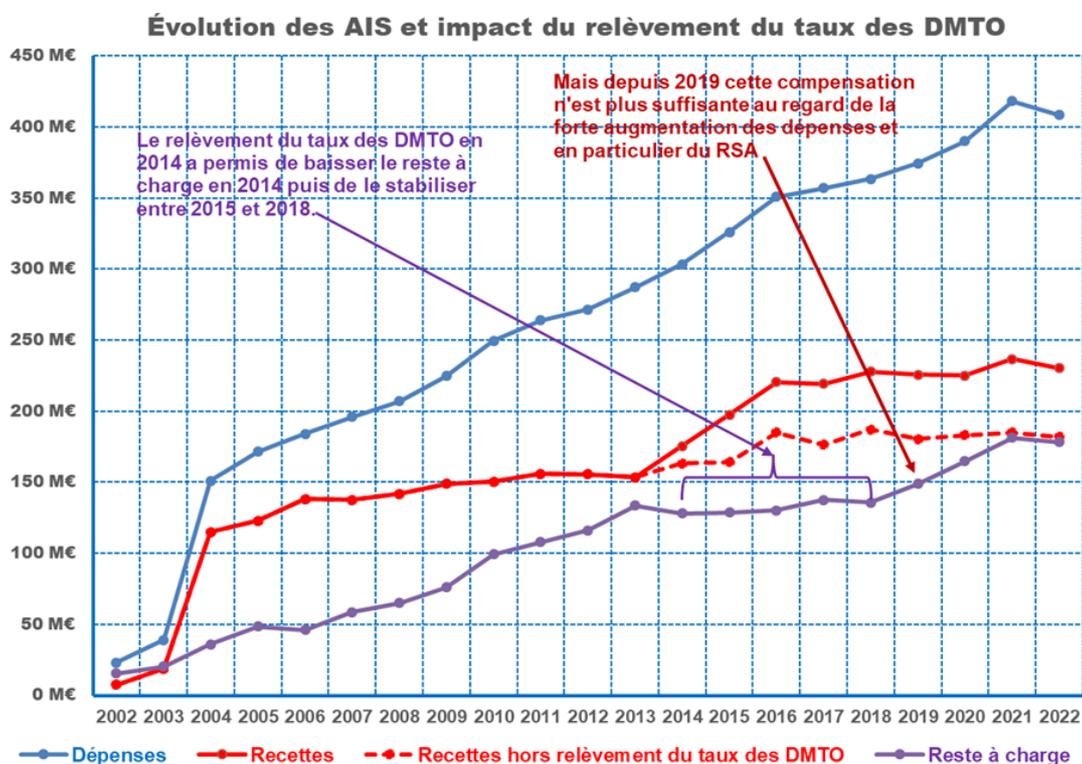


Évolution des revalorisations du RSA de base – Personne seule depuis avril 2001

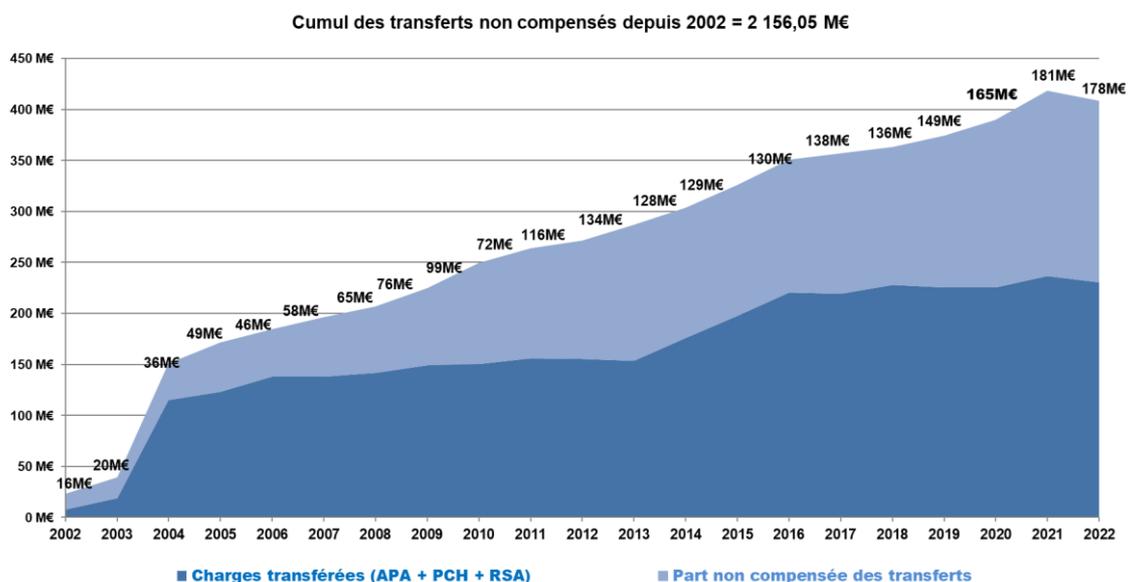


En juillet 2013, un pacte conclu entre l'État et les départements a octroyé deux ressources nouvelles à ces collectivités pour améliorer le financement des AIS :

- le transfert de l'État aux départements des frais de gestion autrefois prélevés sur la perception de la taxe sur le foncier bâti via un fonds de péréquation. Ainsi, le Département a perçu 14,4 M€ en 2021 (compte administratif provisoire) contre 13,8 M€ en 2020.
- le déflafonnement du taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %. La recette supplémentaire pour le Département devrait être de 51,9 M€ en 2021 en hausse par rapport à 2020 de 23,7% et +9,9 M€ compte tenu d'un marché immobilier très dynamique.



Ces deux mesures ont permis de contenir de 2014 à 2018, la progression du reste à charge du Département (les dépenses totales des AIS auxquelles on soustrait les recettes perçues, dont celles issues du Pacte de juillet 2013) autour de 130 M€. Au compte administratif provisoire 2021, le reste à charge prévisionnel devrait s'établir à 181,4 M€ contre 164,8 M€ au CA 2020. Compte tenu des inscriptions budgétaires 2022, il atteindrait en cumul depuis 2002 un total de 2 156,1 M€ avec un reste à charge 2022 estimé à 178,2 M€.



Transferts de l'aide sociale			CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	Tendance 2022	Cumul depuis transfert	
A.P.A.	Dépenses	Allocations versées	74,73 M€	85,20 M€	85,28 M€	85,14 M€	84,33 M€	84,26 M€	83,38 M€	90,32 M€	1 397,86 M€	
	Recettes	Contribution CNSA	19,47 M€	27,41 M€	29,07 M€	32,82 M€	30,27 M€	28,96 M€	31,81 M€	30,39 M€	441,55 M€	
	Charge nette A.P.A.		55,26 M€	57,79 M€	56,21 M€	52,33 M€	54,05 M€	55,30 M€	51,56 M€	59,93 M€	956,31 M€	
R.S.A. (socle)	Dépenses	Allocations forfaitaires	200,72 M€	213,08 M€	218,58 M€	224,93 M€	232,35 M€	246,23 M€	275,25 M€	250,34 M€	3 452,68 M€	
	Recettes	TIPP "historique"	98,42 M€	98,42 M€	1 883,16 M€							
		FMDI	9,65 M€	9,98 M€	10,86 M€	11,19 M€	11,07 M€	11,61 M€	11,17 M€	10,50 M€	195,98 M€	
	Charge nette R.S.A. (socle)		92,65 M€	104,68 M€	109,31 M€	115,33 M€	122,86 M€	136,20 M€	165,66 M€	141,42 M€	1 373,54 M€	
R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)	Dépenses	Allocations forfaitaires majorées	25,97 M€	26,18 M€	26,83 M€	26,23 M€	29,86 M€	31,32 M€	29,16 M€	34,14 M€	351,25 M€	
	Recettes	TIPP "supplémentaire"	15,08 M€	203,69 M€								
	Charge nette R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)		10,89 M€	11,09 M€	11,74 M€	11,15 M€	14,78 M€	16,24 M€	14,08 M€	19,05 M€	147,55 M€	
P.C.H.	Dépenses	PCH	24,72 M€	26,35 M€	26,24 M€	27,13 M€	27,91 M€	28,21 M€	30,35 M€	33,71 M€	358,86 M€	
		ACTP	13,41 M€	12,66 M€	12,49 M€	11,88 M€	11,30 M€	10,58 M€	10,53 M€	10,25 M€	266,98 M€	
		Baisse ACTP (à déduire)	-0,64 M€	-0,75 M€	-0,17 M€	-0,61 M€	-0,58 M€	-0,73 M€	-0,05 M€	-0,28 M€	-10,71 M€	
	Recettes	Contribution C.N. S.A.	10,03 M€	10,18 M€	10,70 M€	11,09 M€	11,35 M€	11,51 M€	11,87 M€	12,97 M€	181,30 M€	
	Charge nette P.C.H.		14,05 M€	15,41 M€	15,37 M€	15,43 M€	15,98 M€	15,98 M€	18,42 M€	20,46 M€	166,85 M€	
Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence	Recettes	Dotation de Compensation Péréquée	10,78 M€	11,13 M€	12,07 M€	12,96 M€	13,56 M€	13,82 M€	14,41 M€	14,29 M€	113,42 M€	
		Relèvement taux DMTO	33,49 M€	35,61 M€	43,00 M€	40,66 M€	45,24 M€	41,95 M€	51,88 M€	48,42 M€	352,59 M€	
		Fonds d'urgence RSA		12,03 M€	-	4,97 M€	-	3,13 M€	2,08 M€	-	22,20 M€	
	Total Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence		44,27 M€	58,76 M€	55,08 M€	58,60 M€	58,80 M€	58,90 M€	68,37 M€	62,71 M€	488,21 M€	
Total Aide Sociale	Dépenses totales		326,14 M€	350,80 M€	356,93 M€	363,43 M€	374,44 M€	390,02 M€	418,14 M€	408,50 M€	5 560,65 M€	
	Recettes totales		197,57 M€	220,58 M€	219,38 M€	227,80 M€	225,57 M€	225,20 M€	236,78 M€	230,34 M€	3 404,60 M€	
	Charge nette totale		128,57 M€	130,21 M€	137,55 M€	135,64 M€	148,87 M€	164,83 M€	181,36 M€	178,16 M€	2 156,05 M€	

Compte tenu des projections de l'évolution des trois AIS sur 2022 et avec l'amorce d'un effet de résorption des effets de la crise, le reste à charge s'établirait à 178,2 M€ l'an prochain en baisse de 1,8% et 3,2 M€.

4.3 En recettes

Dans le droit fil des projections de la loi de finances 2022 mais également sur la base des encaissements constatés dans le compte administratif 2021 provisoire, les prévisions de recettes -pour l'essentiel constituées de la fiscalité et des dotations- s'inscrivent dans une dynamique de sortie de crise, tout en observant une certaine prudence eu égard aux évènements sanitaires comme économiques ou sociaux, qui peuvent encore venir gripper la croissance économique. Les recettes sont ainsi envisagées à la hausse pour un montant de 74,63 M€ et 4,9%, dont +73,67 M€ au titre de la fiscalité et des dotations.

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2020	BP 2021	Total inscrits 2021	CAA 2021	Tendance 2022	Evolution Tendance 2022 / BP 2021		Evolution CAA 2021 / Tendance 2022	
						En volume	En %	En volume	En %
						Impôts et taxes	608,1	950,9	983,6
Impositions directes	574,5	231,9	239,7	240,1	236,3	+4,47	+1,9%	-3,81	-1,6%
Dotations, subventions et participations	248,2	243,4	236,8	240,1	253,6	+10,16	+4,2%	+13,47	+5,6%
<i>Dont dotations de l'État</i>	182,4	178,8	178,9	180,9	178,2	-0,64	-0,4%	-2,75	-1,5%
<i>dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA</i>	56,5	56,2	50,3	52,6	67,3	+11,10	+19,7%	+14,65	+27,8%
<i>dont participations des autres actions départementales</i>	9,3	8,4	7,6	6,5	8,1	-0,30	-3,6%	+1,57	+24,1%
Produits des services, domaine, etc	30,4	31,7	26,6	25,3	30,2	-1,48	-4,7%	+4,91	+19,4%
Autres produits de gestion courante	10,1	8,5	8,6	9,9	8,9	+0,40	+4,7%	-1,00	-10,1%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,9	1,7	1,9	-	-	+0,15	+8,8%
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	32,8	31,6	31,6	33,3	32,0	+0,35	+1,1%	-1,36	-4,1%
Revenu de solidarité active - RSA	12,7	12,7	12,2	13,2	13,6	+0,89	+7,0%	+0,35	+2,7%
Total des recettes de gestion courante	1 518,7	1 512,5	1 541,0	1 580,7	1 586,4	+73,83	+4,9%	+5,63	+0,4%
Produits financiers	0,7	0,5	0,7	0,8	0,5	-0,04	-7,0%	-0,30	-39,5%
Produits exceptionnels	2,2	1,9	5,1	13,3	1,1	-0,85	-43,8%	-12,17	-91,8%
Total des autres recettes réelles	2,9	2,4	12,8	21,0	3,2	+0,80	+33,0%	-17,76	-84,6%
Total général	1 521,7	1 515,0	1 553,8	1 601,7	1 589,6	+74,63	+4,9%	-12,13	-0,8%

4.3.1 Des impôts et taxes indirects en hausse mais toujours exposés à des incertitudes

Les impôts et taxes constituent les inscriptions les plus dynamiques dans le projet de budget 2022. Au regard du budget primitif 2021, elles sont principalement tirées à la hausse par les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont la revalorisation est évaluée à 40 M€ et 12,5%. Contrairement aux craintes qu'il avait nourries, le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par l'attribution d'une fraction de TVA ne pénalise pas en 2022 la collectivité en raison d'un contexte de croissance soutenue. Cette nouvelle recette participe ainsi à la bonne tenue de la fiscalité, avec une progression estimée à 19,4 M€ et 5,8 %.

Impôts et taxes	BP 2020	BP 2021	Total inscrit 2021	CAA 2021	Tendance 2022	Evolution BP 2021 / Tendance 2022		Evolution CAA 2021 / Tendance 2022	
						En volume	En %	En volume	En %
DMTO	325,0 M€	320,00 M€	355,00 M€	388,13 M€	360,00 M€	+40,00 M€	+12,50%	-28,13 M€	-7,25%
Fraction de TVA à partir de 2021 (ex-TFPB)		335,61 M€	336,52 M€	336,52 M€	355,00 M€	+19,39 M€	+5,78%	+18,48 M€	+5,49%
Taxe sur les conventions d'assurance	126,40 M€	139,50 M€	137,00 M€	138,88 M€	140,30 M€	+0,80 M€	+0,57%	+1,42 M€	+1,02%
TICPE	124,00 M€	123,80 M€	122,80 M€	123,24 M€	123,80 M€	-	+0,00%	+0,56 M€	+0,45%
Taxe d'aménagement	16,13 M€	15,10 M€	15,10 M€	12,87 M€	13,00 M€	-2,10 M€	-13,91%	+0,13 M€	+1,05%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	10,30 M€	10,50 M€	10,50 M€	10,58 M€	10,74 M€	+0,24 M€	-	+0,17 M€	+1,56%
Attribution au titre du FNP-DMTO	5,83 M€	6,08 M€	6,58 M€	6,58 M€	6,93 M€	+0,85 M€	-	+0,35 M€	+5,34%
Total général	607,67 M€	950,59 M€	983,50 M€	1 016,79 M€	1 009,77 M€	+59,18 M€	+6,23%	-7,02 M€	-0,69%

L'ensemble de ces perspectives d'inscriptions reste étroitement conditionné par la réalisation des objectifs de croissance retenus pour 2022.

4.3.1.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), une recette volatile qui s'inscrit cependant dans une tendance longue haussière

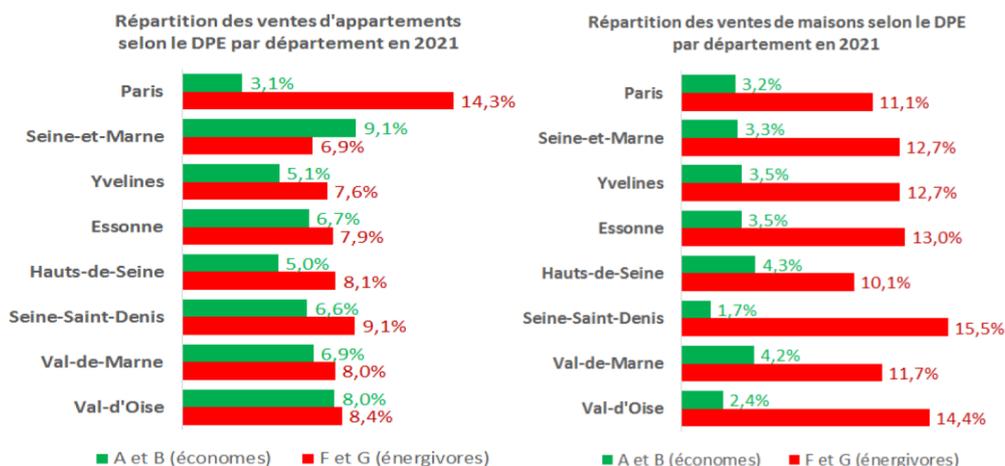
La possibilité accordée aux départements depuis 2014 de relever leur taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %, couplée à une très forte dynamique du marché de l'immobilier depuis 2015, ont permis d'enregistrer une augmentation quasi continue du produit des DMTO, seules les années 2018 et 2020 ayant légèrement marqué le pas au regard de cette tendance qui semble durablement installée.

Partis d'un montant de 207 M€ en 2014, les DMTO ont en effet connu un premier record en 2019 en atteignant un montant de 338 M€. Après un ralentissement en 2020 directement imputable aux effets négatifs de la crise sanitaire sur le marché immobilier, avec un produit limité à 317 M€, le rythme des encaissements de DMTO est reparti à la hausse en 2021 pour atteindre un nouveau record de 388,1 M€ au compte administratif provisoire.

Inscription 2022

En dépit du retour en 2021 de la dynamique de fond observée au cours des dernières années, plusieurs facteurs militent en faveur d'une inscription de recette prudente en 2022 :

- La recette 2021 a été tirée à la hausse pour environ 13 M€ par une transaction d'un montant exceptionnel, la vente du siège d'Orange France à Arcueil à un prix de près de 300 M€, montant rarement observé dans le Val-de-Marne.
- Les évolutions de la situation sanitaire et économique, mais également les nouvelles obligations en matière de performance énergétique pourraient avoir des incidences tant sur les prix que sur le nombre de transactions. Alors que l'obligation d'un audit énergétique pour la vente de logements classés F ou G se profile pour le mois de septembre 2022, les graphiques suivants soulignent la part non négligeable de logements franciliens énergivores, ne répondant pas aux nouvelles exigences de nature environnementale.

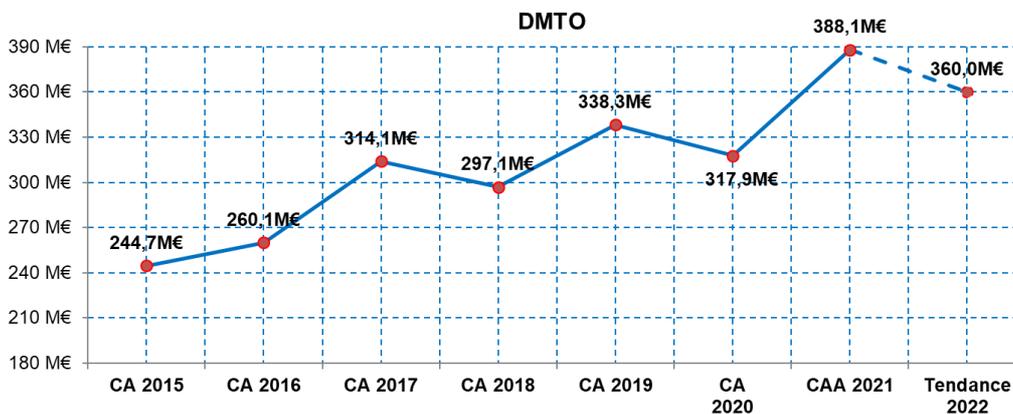


Source ADSN-BIEN - Notaires du Grand Paris, Communiqué de presse mensuel, janvier 2022

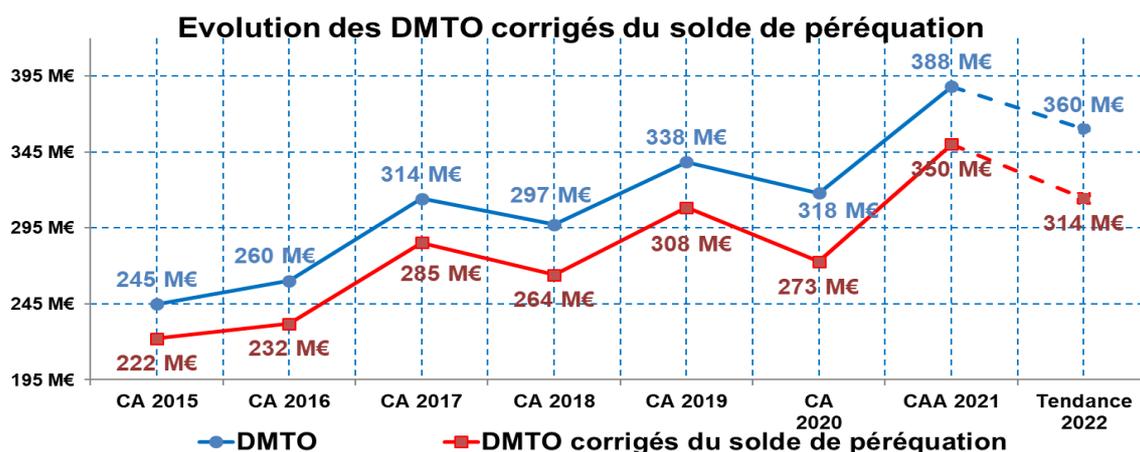
Même si depuis 2004, en dehors de la période de la crise financière de 2008, les prix immobiliers val-de-marnais n'ont connu aucun recul structurel, ce nouveau contexte pourrait venir nuancer le constat pour une partie du parc de logements du territoire.

- Le niveau inédit des recettes 2021 s'explique pour partie par un volume de transactions très élevé. Or le Conseil général de l'environnement et du développement durable observe une tendance à la baisse du volume des ventes au cours des derniers mois. Après un pic dans le Val-de-Marne atteint en août avec 21 873 ventes, il s'est établi à 21 700 en septembre et à 21 400 fin octobre. La donnée annuelle de fin d'exercice 2021 n'est pas encore connue, mais l'activité pourrait rester un peu inférieure à celle de 2019 qui avait enregistré 21 600 transactions.

Aussi et pour tenir compte de la volatilité du volume des transactions qui constitue un point de vigilance majeur pour cette prévision budgétaire, l'inscription envisagée pour 2022 table sur l'hypothèse d'un volume de 20 000 transactions (à comparer à une moyenne 2017-2021 de 20 500 transactions) et d'une stabilité des prix de vente. Sur ces bases, il est envisagé d'inscrire pour 2022 une recette de **360 M€**, soit -28,1 M€ et -7,2% par rapport au compte administratif provisoire 2021, mais +40 M€ et +12,5% par rapport au BP 2021.

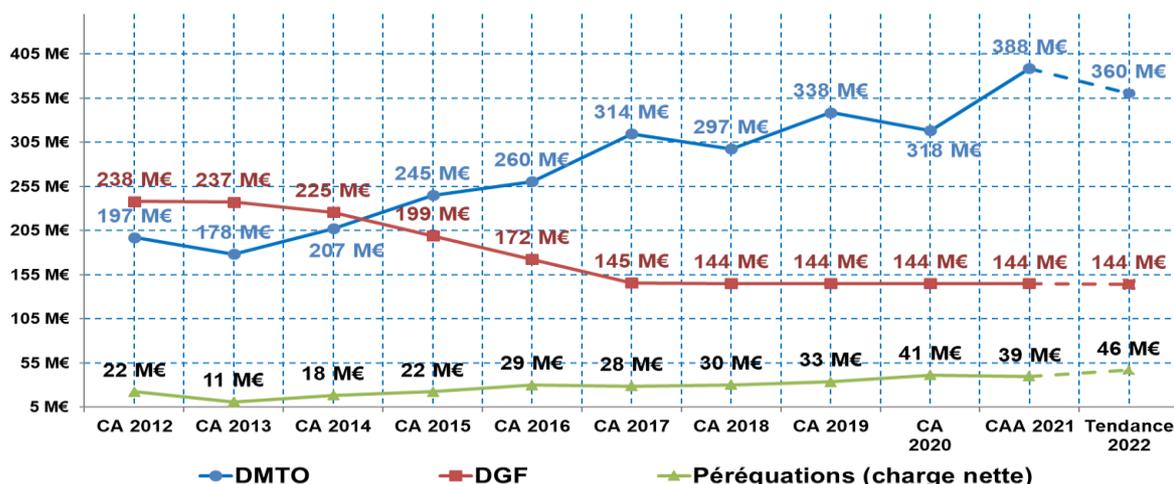


La péréquation horizontale calculée sur le produit des DMTO de l'année précédente, réduit grandement la dynamique des ressources du Département, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



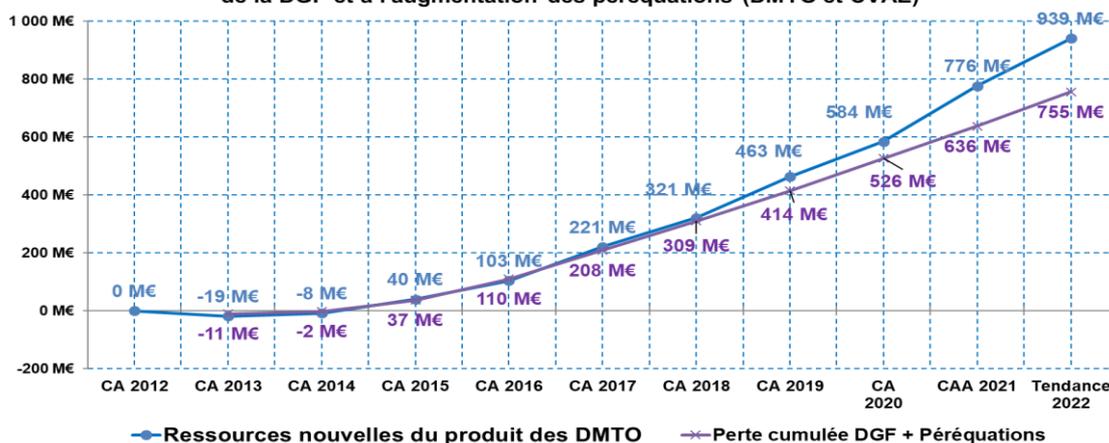
Depuis 2013, le total de la charge induite par les péréquations, DMTO et CVAE réunis, n'a cessé d'augmenter pour atteindre un montant prévisionnel de 46,4 M€ en 2022 (+7,8 M€ par rapport à 2021), minorant d'autant la dynamique de ces recettes, dans un contexte où le quasi gel de la dotation globale de fonctionnement ne permet aucune compensation.

Évolution des DMTO, de la DGF et des péréquations (DMTO, CVAE en charge nette)



La mise en perspective du dynamisme des DMTO, de la perte de ressources de la DGF et des péréquations DMTO et CVAE en charge nette (dépenses – recettes) depuis 2012 tend à démontrer qu'en dépit de la dynamique durable de cette ressource, elle ne parvient à contrebalancer la perte de DGF et le poids des péréquations qu'à compter de 2019 avec un delta de 49 M€ (463 - 414), à rapprocher d'une progression des dépenses sociales sans commune mesure.

Évolution cumulée depuis 2012 du produit des DMTO et de la perte de ressources liée aux baisses de la DGF et à l'augmentation des péréquations (DMTO et CVAE)



4.3.1.2 La recette de TVA compensant la perte de la TFPB

La réforme de la fiscalité locale engagée par le Gouvernement, comprenant en particulier la suppression de la taxe d'habitation, a remplacé depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle constitue une évolution majeure pour les finances des départements.

La perte du pouvoir de taux et une exposition renforcée aux évolutions de la conjoncture économique

D'une part, cette réforme retire aux départements leur levier fiscal en raison de la perte de leur seul pouvoir de taux significatif. Selon une étude de l'agence de notation S&P Global Ratings⁸, la part des recettes fiscales sur lesquelles ces derniers peuvent intervenir est ainsi passée de 23% des recettes de fonctionnement en 2017 à environ 2% après la réforme. D'autre part, cette réforme accroît la vulnérabilité des finances départementales à la conjoncture économique. Un examen rétrospectif des dynamiques propres à chacune de ces ressources souligne en effet la grande sensibilité de la TVA à la situation économique là où la taxe foncière offrait un effet amortisseur grâce au stock de bases d'imposition qui résiste mieux aux effets des crises. Les départements ont perdu le bénéfice de l'effet de résistance à la crise qu'offre un impôt de stock comme la taxe sur le foncier bâti.

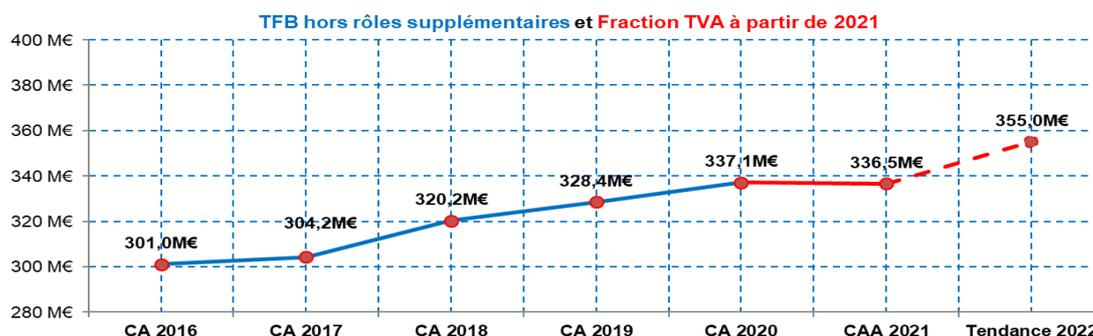
Or le contexte économique atypique de l'exercice 2022, marqué par un effet de rattrapage très marqué au regard de l'effondrement du PIB induit par la crise sanitaire et les confinements, ne peut occulter le risque existant sur l'évolution du produit de la TVA une fois l'effet de rebond passé. L'inadéquation structurelle entre ressources et dépenses départementales se trouve renforcée par cette réforme.

Modalités de calcul et de versement de la fraction de TVA

A partir de 2022, la fraction de TVA reçue par les départements est corrélée à la dynamique de la TVA de l'année en cours. Le versement de cette recette est opéré par douzième. Un montant provisoire est calculé en début d'année, sur la base du produit prévisionnel de l'année n inscrit dans la loi de finances de l'année n. Une régularisation est opérée une fois le produit n définitivement connu. Ce mode de versement peut impliquer des variations importantes sur les douzièmes en cas d'écart entre le produit prévisionnel et le produit définitif de TVA national.

Produit anticipé pour 2022

En 2021, la fraction de TVA reçue par le Département s'est élevée à 336,5 M€. La loi de finances 2022 anticipe une croissance de la valeur ajoutée de 5,5 %. La prise en compte de cette projection conduit à retenir pour le Département, un montant de recette estimé à 355 M€ en 2022. L'évolution par rapport au BP 2021 est de +5,8% soit 19,39 M€. Ce montant pourrait nécessiter un ajustement si l'incidence de la crise sanitaire sur la situation économique devait se prolonger.



4.3.1.3 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

La TSCA s'applique sur les contrats d'assurance (stock et non flux). Elle fait partie, comme la TICPE, des compensations attribuées aux départements au titre des transferts de compétences, parmi lesquels figurent le tourisme, les routes et les personnels des collèges. Elle participe à la compensation des ressources fiscales supprimées à partir de 2010 (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti).

⁸ S&P Global Ratings, Réforme de la fiscalité locale : le coup de grâce pour les départements ? - 3 octobre 2018.

Cette recette est estimée à 140,3 M€ en 2022, soit une augmentation de 1% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

4.3.1.4 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE se décompose en trois parts :

- deux parts sont destinées à compenser l'augmentation des allocations individuelles de solidarité (AIS). Leur montant, qui représente près de 80% de la recette, est figé depuis 2012 pour un total de 113 M€ (98 M€ pour l'une et 15 M€ pour l'autre).
- une part variable représente une fraction du produit de la TICPE (tarif appliqué à la quantité de carburant vendue chaque année sur l'ensemble du territoire national). C'est cette portion qui est susceptible d'être impactée par les évolutions du contexte économique et sanitaire.

La TICPE est estimée à 123,8 M€ en 2022, soit +0,5% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

4.3.1.5 La taxe d'aménagement (TAM)

Cette recette est estimée à 13 M€ en 2022, soit + 1% par rapport au compte administratif provisoire 2021 et -13,9% par rapport au BP 2021.

Cette évolution prévisionnelle prudente est dictée par la prise en compte des nouvelles modalités de paiement de la taxe d'aménagement introduites par la loi de finances pour 2021 et applicables à partir de 2022. La date d'exigibilité de cette taxe est désormais déterminée en fonction de la date d'achèvement des travaux et non plus de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, elle est acquittée soit par un paiement unique à 90 jours (taxe inférieure à 1 500 €) soit par un paiement en deux échéances, la première à 90 jours puis la seconde 6 mois plus tard, contre 12 et 24 mois auparavant.

4.3.1.6 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La loi de finances pour 2021 a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (dont la taxe départementale) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE).

Les fournisseurs ne procèdent plus qu'à une déclaration unique. Le prélèvement de 1,5% du produit qu'ils percevaient au titre des déclarations trimestrielles est supprimé et la somme correspondante est réintégrée dans les montants attribués aux collectivités bénéficiaires. Au titre de l'année 2022, les départements percevront un produit 2021 augmenté de 1,5 % ainsi que de l'évolution, entre 2019 et 2020, de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le produit de la TCFE en 2022 est estimé à 10,7 M€, soit +1,6% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

4.3.1.7 Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP-DMTO)

En 2022, le montant du reversement du FNP-DMTO (ex-fonds de solidarité en faveur des départements - FSD) au profit du Département est estimé à 6,9 M€, recette en hausse de 5,3% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

4.3.2 Des impositions directes placées sous le signe de la reprise économique

Il est envisagé une progression de 1,9 % et de 4,5 M€ du produit des impositions directes par rapport au BP 2021 grâce à l'augmentation attendue du produit de la CVAE.

Impositions directes	BP 2020	BP 2021	Total inscrit 2021	CAA 2021	Tendance 2022	Evolution BP 2021 / Tendance 2022		Evolution CAA 2021 / Tendance 2022	
						En volume	En %	En volume	En %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	334,23 M€								
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	101,00 M€	92,00 M€	99,73 M€	99,73 M€	96,50 M€	+4,50 M€	+4,89%	-3,23 M€	-3,23%
Attributions de compensation CVAE - Part région	99,52 M€	99,52 M€	99,52 M€	99,52 M€	99,52 M€	-	-	-	+0,00%
FNGIR - Fonds national garantie individuelle des Ressources	20,62 M€	20,62 M€	20,62 M€	20,62 M€	20,62 M€	-	-	-	+0,00%
FSDRIF - Fonds de solidarité pour les départements de la région IDF	3,58 M€	3,65 M€	3,66 M€	3,66 M€	3,80 M€	+0,15 M€	+4,22%	+0,14 M€	+3,83%
DCP - Dispositif de compensation péréquée	14,13 M€	14,47 M€	14,41 M€	14,41 M€	14,29 M€	-0,18 M€	-1,24%	-0,12 M€	-0,80%
Imposition forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1,45 M€	1,60 M€	1,57 M€	1,67 M€	1,60 M€	-0,00 M€	-0,21%	-0,07 M€	-4,39%
Total général	574,53 M€	231,86 M€	239,51 M€	239,61 M€	236,33 M€	+4,47 M€	+1,93%	-3,28 M€	-1,37%

4.3.2.1 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, une ressource imprévisible et fortement exposée aux aléas économiques

Depuis son instauration, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est révélée être une ressource délicate à anticiper.

La persistance des effets de la crise sanitaire sur le produit 2022 en raison du mode de versement de cet impôt

Cette recette, outre la prise en compte de l'évolution du PIB marchand, souffre d'un mode de calcul complexe, fondé sur des acomptes et des régularisations qui s'opèrent sur plusieurs exercices comptables des entreprises. Par ailleurs, l'Etat reverse aux collectivités le produit de CVAE qu'il a encaissé l'année précédente. Ainsi, toute fluctuation de valeur ajoutée se répercute sur le produit perçu par les collectivités, mais avec un décalage dans le temps. C'est pourquoi la recette perçue par le Département en 2022 sera affectée par la crise sanitaire et économique.

Avec l'objectif d'un abaissement très significatif des impôts dits de production, la loi de finances pour 2021 a prévu une réduction de 50% du taux d'imposition à la CVAE, proportion équivalente à la part affectée à l'échelon régional. La répartition du produit a été adaptée entre les collectivités qui demeurent attributaires de cette ressource : les départements perçoivent 47% de la recette (contre 23,5%) et le bloc communal 53% (contre 26,5%). Toute chose égale par ailleurs, l'assiette de la CVAE des départements reste inchangée.

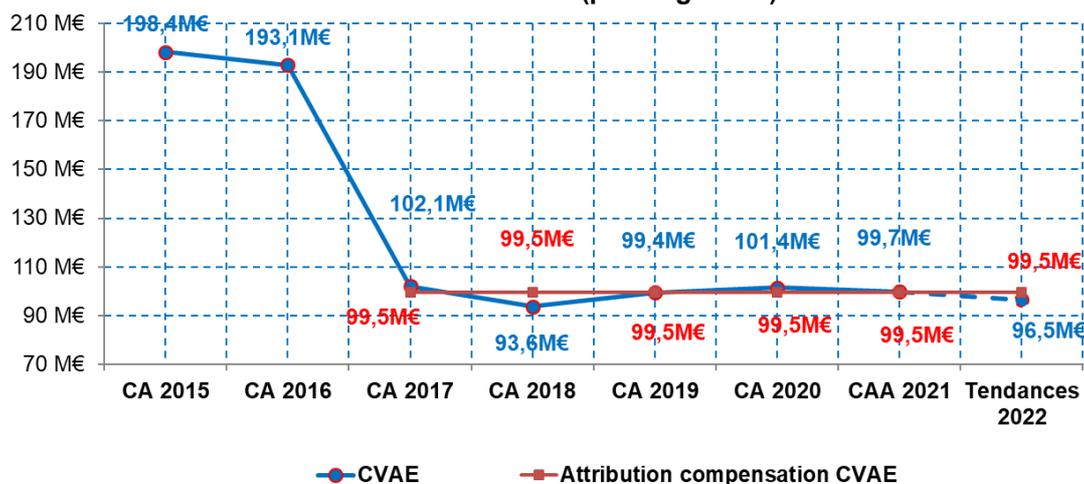
Dans les grandes masses, le produit de la CVAE semble durablement corrélé à la TVA. Toutefois, la corrélation stricte entre l'évolution de la CVAE et celle du PIB n'est pas pleinement démontrée, notamment du fait des régularisations opérées par les services fiscaux (redressements, rectifications de CVAE réclamées sur les années antérieures). Par ailleurs, le montant perçu est lié directement aux stratégies et arbitrages réalisés par les entreprises dans le paiement de leurs acomptes.

Montant prévisionnel pour 2022

Selon les données de la DGFIP, la baisse prévisionnelle de la CVAE perçue par les collectivités en 2022 serait de -4,7 % au niveau national. Concernant le Département et au regard de la densité de son tissu économique, la CVAE attendue en 2022 est estimée par les services fiscaux à 96,5 M€, soit -3,2% par rapport au compte administratif provisoire 2021 et +4,9% par rapport au BP 2021.

Par ailleurs et compte tenu de l'absence de transfert de compétences entre le Département et la Région, cette dernière a, en 2021 et comme les années précédentes, reversé intégralement la part de CVAE qui a été transférée et a conservé la dynamique de l'imposition. Ce montant versé est figé dans le temps et le Val-de-Marne recevra 99,5 M€ en 2022.

CVAE et attribution de compensation CVAE (part régionale)

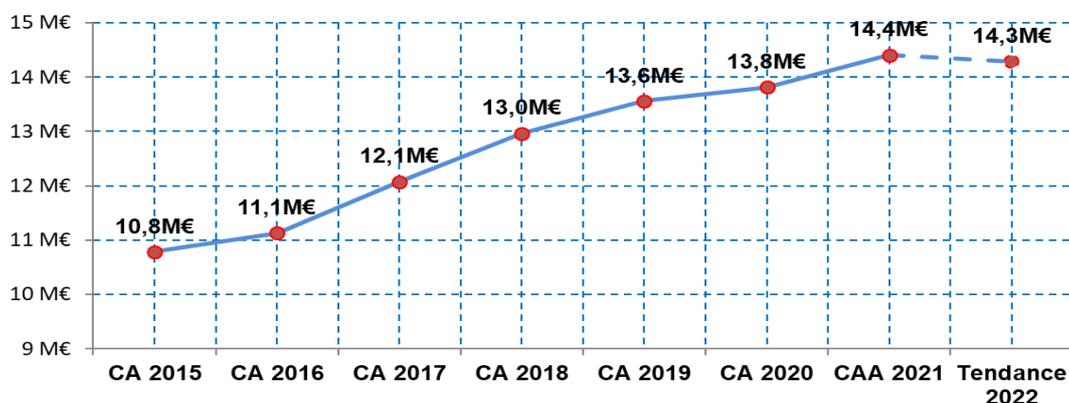


4.3.2.2 Le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Le dispositif de compensation péréquée est assis sur les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La loi de finances pour 2021 a opéré une réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels. Pour en compenser les effets, la loi de finances pour 2022 prévoit un abondement du DCP par l'Etat à hauteur de 51,6 M€ en 2022. Cette compensation pourrait ne pas être pérennisée les années suivantes.

Pour 2022, cette recette est évaluée à 14,29 M€ contre 14,41 M€ en compte administratif provisoire 2021, soit -0,8 %.

DCP



4.3.2.3 L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Les produits perçus par le Département sont essentiellement issus des stations radioélectriques. Cette imposition fait l'objet d'une révision annuelle assise sur l'inflation prévisionnelle associée aux lois de finances. Le produit des IFER pour 2022 est estimé à 1,6 M€, soit - 4,4% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

4.3.2.4 Les autres recettes de fiscalité indirecte

En ce qui concerne les autres recettes, le FNGIR devrait être maintenu à 20,6 M€ et le Fonds de solidarité pour les départements de la région Ile-de-France (FSDRIF) est estimé à 3,8 M€, soit pour ce dernier une hausse de 4,2% par rapport au budget primitif 2021.

4.3.3 La poursuite de l'érosion des concours financiers de l'État

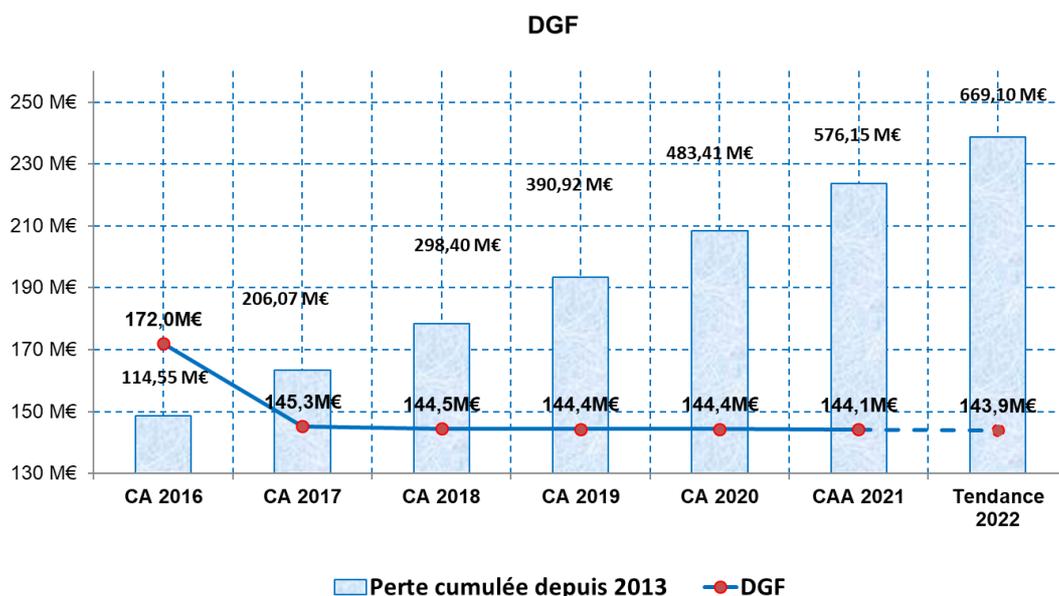
A ce stade de la préparation du budget 2022, les concours de l'État perçus par le Département devraient baisser globalement de 0,36% soit une perte de ressources de 0,64 M€ par rapport au BP 2021 et de -2,75 M€ et -1,52% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

Dotations de l'Etat	BP 2020	BP 2021	Total inscrit 2021	CAA 2021	Tendance 2022	Evolution BP 2021 / Tendance 2022		Evolution CAA 2021 / Tendance 2022	
						En volume	En %	En volume	En %
DGF	143,90 M€	144,30 M€	144,11 M€	144,11 M€	143,90 M€	-0,40 M€	-0,28%	-0,21 M€	-0,14%
DCRTP	21,86 M€	21,86 M€	21,74 M€	21,74 M€	21,74 M€	-0,12 M€	-0,54%	-0,00 M€	-0,00%
DGD - Dotation globale de décentralisation	5,39 M€	5,50 M€	5,39 M€	5,39 M€	5,30 M€	-0,20 M€	-3,67%	-0,09 M€	-1,65%
Allocations compensatrices	5,93 M€	5,10 M€	5,35 M€	5,35 M€	5,20 M€	+0,10 M€	+2,04%	-0,15 M€	-2,80%
Fonds de stabilisation	3,20 M€	-	-	2,08 M€	-	-	-	-2,08 M€	-
FCTVA	2,05 M€	2,07 M€	2,31 M€	2,26 M€	2,05 M€	-0,02 M€	-1,13%	-0,22 M€	-9,59%
Total général	182,32 M€	178,83 M€	178,90 M€	180,93 M€	178,19 M€	-0,64 M€	-0,36%	-2,75 M€	-1,52%

4.3.3.1 La dotation globale de fonctionnement en très légère baisse

Au plan national, la DGF restera stable en 2022. Au sein de cette enveloppe, le volume consacré aux dotations de péréquation sera augmenté de 10 M€ comme en 2021. Cette augmentation sera prélevée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95% de la moyenne.

La DGF du Département est estimée en 2022 à 143,9 M€, soit -0,1% par rapport au compte administratif provisoire 2021 et -0,3% par rapport au BP 2021. La perte amorcée en 2013 atteint un montant cumulé de 669,1 M€.

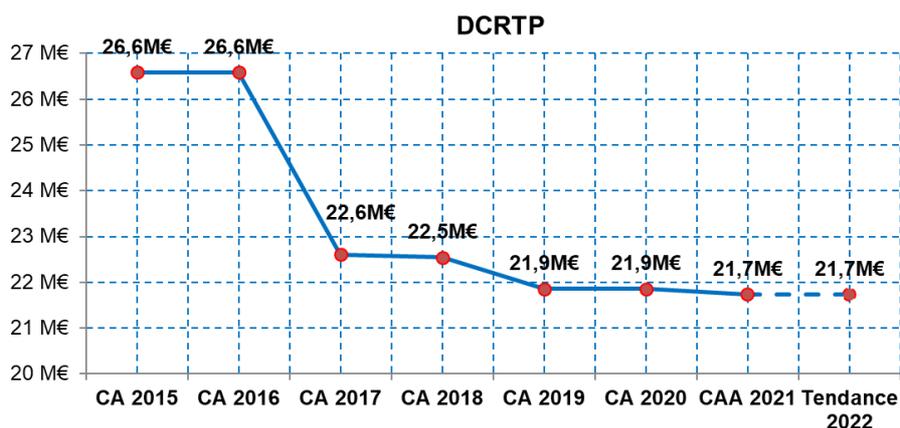


4.3.3.2 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Lors de la réforme de la taxe professionnelle à laquelle a été substituée la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'État a mis en place la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les collectivités dont le produit de CVAE était inférieur en 2012 au produit de taxe professionnelle. Éligible à cette dotation, le Val-de-Marne a bénéficié entre 2013 et 2016 d'une dotation figée en valeur de 26,6 M€.

Afin de financer l'augmentation de la péréquation au sein du bloc communal, la loi de finances initiale pour 2016 a prévu une ponction sur la DCRTP de l'ordre de 200 M€, pénalisant les départements au bénéfice des communes, ce qui a réduit la DCRTP du Val-de-Marne de 4 M€.

Pour 2022, la DCRTP est évaluée à 21,7 M€, stable par rapport au compte administratif provisoire 2021.

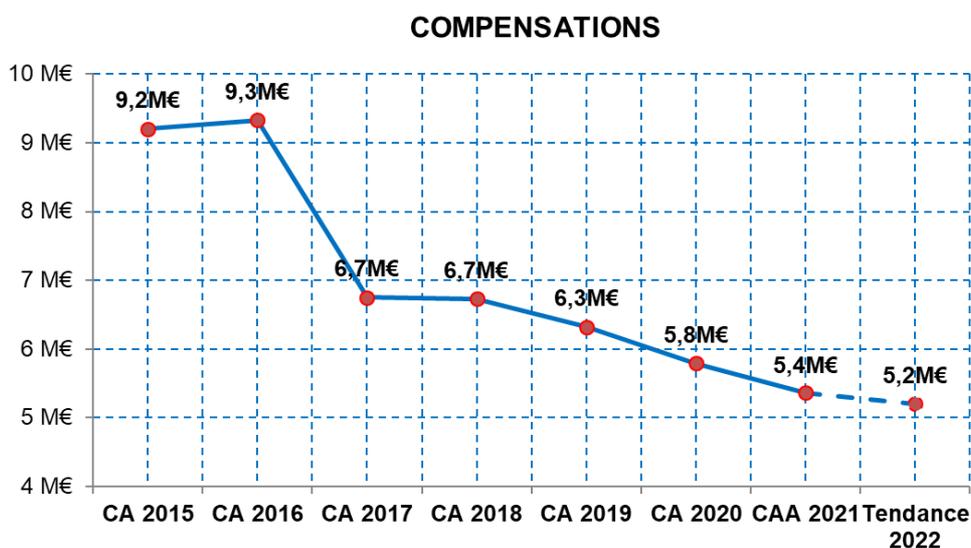


4.3.3.3 Les dotations de compensations et d'exonérations de fiscalité directe locale de l'Etat

À l'origine, ces dotations ont été créées pour compenser aux collectivités les pertes de fiscalité liées à des décisions nationales d'exonération de fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe professionnelle, etc.).

Pour maintenir en valeur l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités, les allocations compensatrices de fiscalité directe et la DCRTP servent de variables d'ajustement. La loi de finances pour 2022 prévoit que seule la DCRTP et les dotations pour transferts de compensation d'exonération fiscalité directe des régions (DTCE) font l'objet d'une minoration.

Pour 2022, les allocations compensatrices sont estimées à 5,2 M€ soit – 2,7% par rapport au compte administratif provisoire 2021.



4.3.3.4 Autres

La dotation globale de décentralisation (DGD) est évaluée à 5,3 M€ soit –1,6 % par rapport au compte administratif provisoire 2021.

Pour 2022, le FCTVA (en fonctionnement) est estimé à 2,1 M€ soit –9,6 % par rapport au compte administratif provisoire 2021.

4.3.4 Les fonds de péréquation et de solidarité, une charge en constante progression

Depuis 2011, la péréquation horizontale, construite en prélevant à certaines collectivités des ressources pour les redistribuer à d'autres du même échelon, est montée en puissance et représente pour le Département un poids de plus en plus lourd.

4.3.4.1 La péréquation des DMTO

La loi de finances 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation des DMTO au sein d'un fonds unique (FNP-DMTO) : le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO, fonds historique), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID). Les trois prélèvements existants ont été remplacés par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO en année n - 1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 %
- un prélèvement progressif, constitué de trois tranches cumulatives, d'un montant de 750 M€ sur les départements dont la recette DMTO de l'année n-1 est supérieure à 75 % du montant moyen par habitant pour l'ensemble des départements. Cette seconde enveloppe est plafonnée à 12 % du produit des DMTO de l'année antérieure.

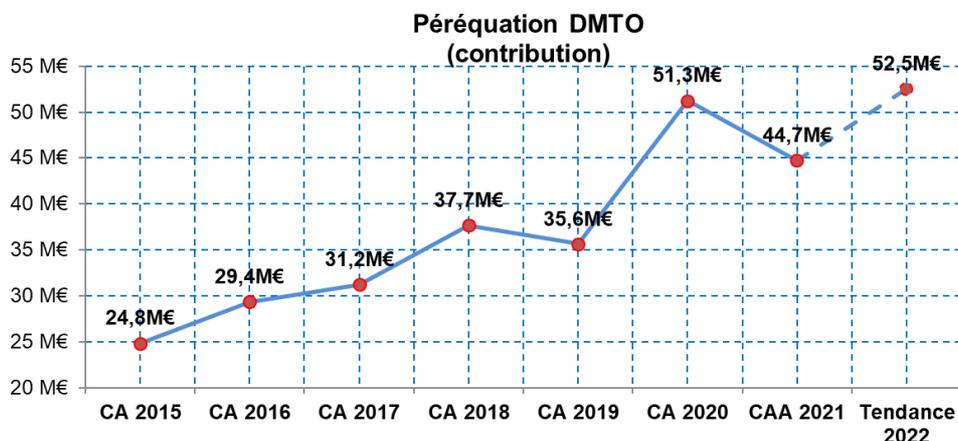
L'objectif du fonds est d'atteindre et de maintenir une enveloppe de 1,6 Md€ pour la péréquation. Les prélèvements supérieurs à cette somme ont vocation à être mis en réserve par le Comité des finances locales dans un fonds de garantie.

Concernant les **versements**, les modalités de répartition des enveloppes ont été modifiées par une diminution du poids du revenu par habitant et de la richesse en DMTO / habitant au profit du potentiel financier par habitant. Les fonds collectés sont répartis en trois enveloppes.

La première enveloppe (ancien FSID) conserve un montant inchangé de 250 M€. Le solde est partagé entre :

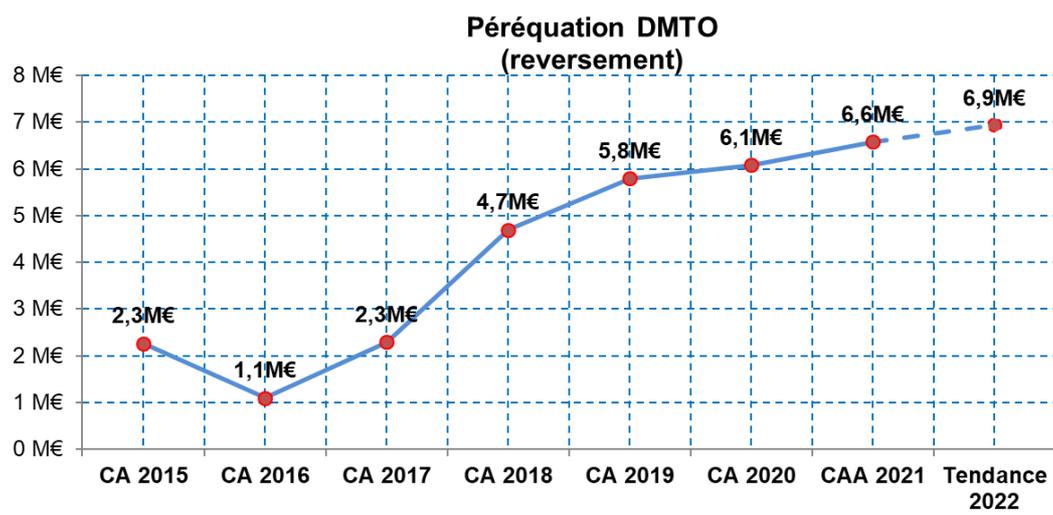
- la deuxième enveloppe (ancien FPDMTO) pour 52 %
- la troisième enveloppe (ancien FSD) pour le solde soit 48%.

La contribution (en dépense) du Val-de-Marne en 2022 est estimée à 52,5 M€ soit + 17,4% par rapport au compte administratif provisoire 2021 en lien avec l'augmentation du produit de DMTO au cours du dernier exercice.

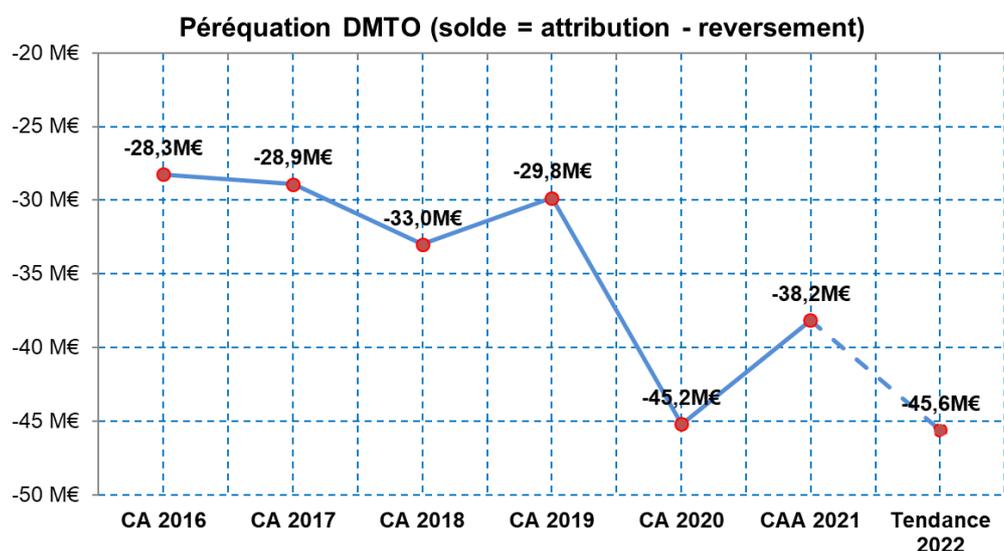


En 2022, le montant du versement du FNP-DMTO (ex-fonds de solidarité en faveur des départements - FSD) (en recette) au profit du Département est estimé à 6,9 M€, soit + 5,3% par rapport au compte administratif provisoire 2021.

Ces données concernant la péréquation sont susceptibles d'être réajustées au regard du poids relatif du produit val-de-marnais par rapport au produit national des DMTO.



L'évolution du solde « contributaire » du Val-de-Marne, depuis la création de la péréquation horizontale des DMTO, présentée ci-dessous témoigne de son caractère pénalisant pour le Département.



La loi de finances pour 2019 avait créé, pour trois ans, un fonds de stabilisation d'un montant annuel de 115 M€ afin de soutenir les départements dont la situation financière s'était détériorée du fait de l'augmentation du poids des AIS. Ce fonds a été prolongé en 2021 parallèlement à un élargissement des critères d'éligibilité.

À partir de 2022, la fraction de TVA reçue par les départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale est répartie chaque année entre deux parts : la première fixée à 250 M€ sera répartie entre les départements éligibles au regard de critères de charges et de ressources (part de la population départementale bénéficiaire d'AIS, revenu par habitant ...), tandis que la seconde, égale à la dynamique annuelle cumulée des 250 M€, est affectée à un fonds de sauvegarde mobilisé pour le soutien des départements en difficultés.

Le Département ne serait pas bénéficiaire de la fraction supplémentaire de TVA en 2022.

4.3.4.2 La péréquation de la CVAE

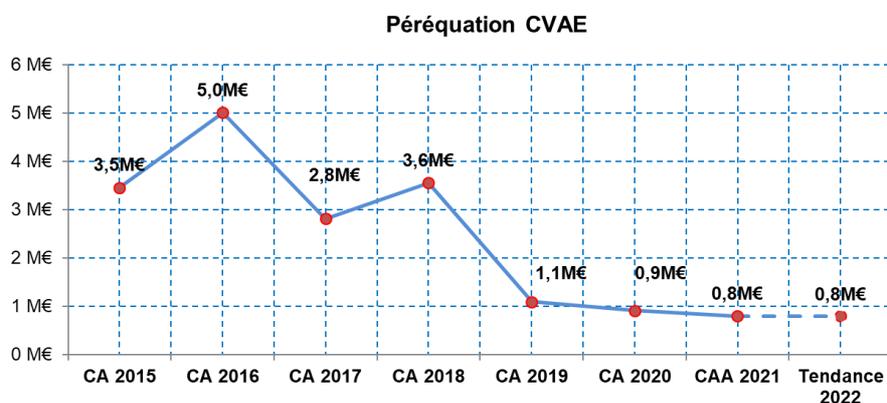
Le fonds de péréquation de la CVAE des départements, créé à la suite de la suppression de la taxe professionnelle et profondément modifié par les lois de finances pour 2013 et pour 2018, est alimenté par deux types de prélèvement :

- Un premier prélèvement en fonction du niveau de CVAE perçue (stock). Il est calculé afin d'atteindre le montant de 30 M€ (contre 60 M€ en 2017).

- Un second prélèvement en fonction de l'évolution de la CVAE (flux). Il est plafonné à 2% du produit de CVAE perçu l'année précédant la répartition (contre 1% avant 2018).

Les reversements sont effectués en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui tient compte notamment du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA.

Cette dépense est estimée à 0,79 M€ en 2022, montant stable par rapport au compte administratif provisoire 2021.

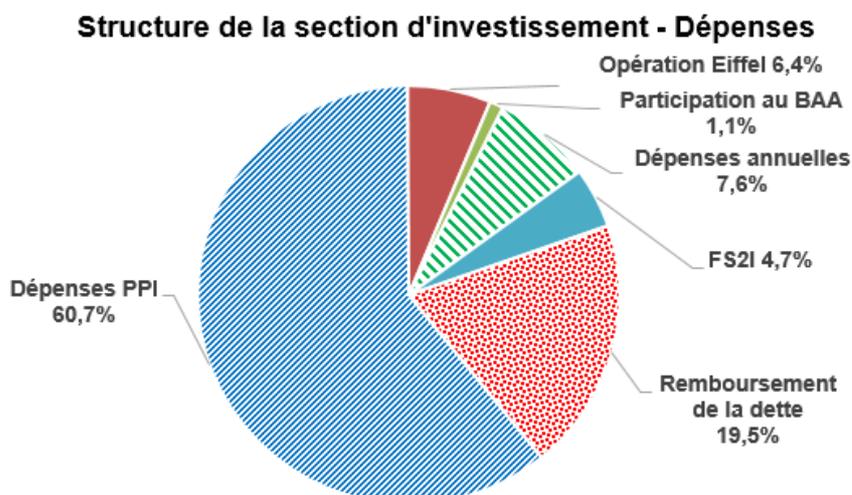


5 Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement

5.1 La structure de la section

5.1.1 En dépenses

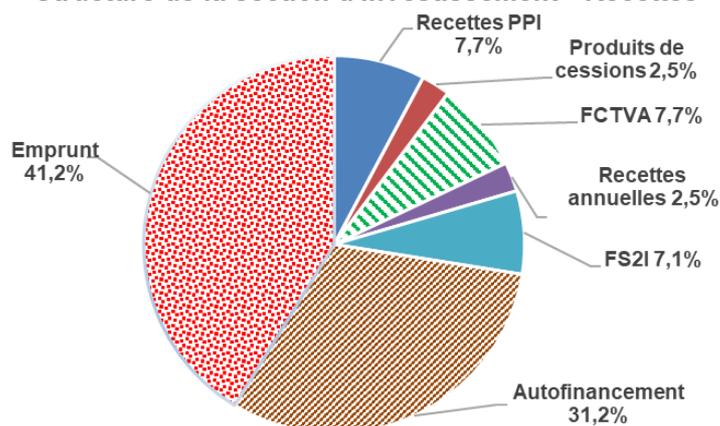
Les dépenses d'investissement ont été votées à hauteur de 377,4 M€ au BP 2021 (opération Eiffel comprise pour 25,0 M€). Conformément à la volonté du Département de maintenir un niveau d'investissement le plus élevé possible et afin d'améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais et l'attractivité du territoire, les premières tendances 2022 retiennent l'hypothèse d'une section d'investissement de 409,8 M€.



5.1.2 En recettes

Les recettes d'investissement ont été votées (hors emprunt et gestion de la dette) à hauteur de 96,9 M€ au BP 2021 dont le FCTVA pour 28,8 M€. Elles devraient en 2022 avoisiner 112,8 M€ dont 31,6 M€ au titre du FCTVA.

Structure de la section d'investissement - Recettes



La création intervenue en 2019 par les départements de petite et grande couronnes d'un établissement public de coopération interdépartementale porteur du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) permet au Val-de-Marne d'être bénéficiaire du fonds pour un montant net estimé à 10 M€ au titre de l'exercice 2022.

Le Département se saisit par ailleurs du plan de relance pour contribuer au financement de plusieurs opérations répondant aux axes d'action gouvernementaux. La recette estimée à 2,5 M€ en 2022 sera destinée à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les collèges publics et les crèches (1,1 M€) ainsi que d'autres travaux d'aménagement et d'extension des collèges publics (1 M€). Cette source de financement sera également mobilisée pour développer les mobilités durables à hauteur de 0,2 M€ (piste cyclable et voie verte) et, en fonctionnement, pour lutter contre la fracture numérique (recrutements de conseillers pour 0,2 M€).

5.2 La nécessité d'une révision des opérations pluriannuelles

La programmation pluriannuelle telle que votée au budget supplémentaire 2021 comporte un **crédit de paiement 2022** de 267,4 M€ hors projet Eiffel et de **292,6 M€** avec Eiffel, montants exprimés en charge nette (dépenses – recettes). Même en dégageant une épargne nette de 40 M€, ce niveau d'investissement pluriannuel (auquel s'ajoute un volet de dépenses d'investissement annuel amplement contraintes) porterait l'emprunt d'équilibre à un montant avoisinant 200 M€. **Au regard du niveau de l'encours de la dette existante, le maintien de cet étiage de 293 M€ pour le crédit de paiement 2022 n'est donc pas soutenable.** Une révision des opérations doit être envisagée, en priorisant la poursuite de celles déjà engagées et l'intégration des orientations de la nouvelle majorité départementale. Dans cette optique, la charge nette 2022 est actuellement estimée à 274,9 M€, hors participation au BAA.

- Dans le domaine de l'éducation, la montée en puissance des crédits nécessaires à la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi, la construction d'un collège ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine et d'un sixième collège à Champigny-sur-Marne, l'extension du collège Henri Barbusse à Alfortville, la réhabilitation du collège Molière de Chennevières doit en particulier être prise en compte. L'engagement de la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil se concrétisera également dès septembre 2022 avec une réunion du jury composé dans le cadre d'un marché global de performance. La poursuite du programme d'informatisation des collèges, d'acquisition et de maintenance des équipements informatiques à destination des collégiens et professeurs est également à prioriser. Les différents programmes récurrents de maintenance et d'aménagement donnent lieu à la programmation d'un nouveau millésime.
- S'agissant des équipements sociaux, le développement et l'amélioration de l'accueil de la petite enfance se poursuivront avec notamment la reconstruction de la crèche les Larris à Fontenay-sous-Bois, la construction d'une crèche de 60 berceaux à Boissy-Limeil, ainsi que les programmes d'études et de travaux sur les bâtiments des crèches et leurs aménagements extérieurs. De la même manière, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et pour personnes en situation de handicap pourront bénéficier d'un subventionnement de leurs travaux.

- Les crédits consacrés aux équipements administratifs se concentrent majoritairement en 2022 sur l'avancement du projet Eiffel, avec une dépense prévisionnelle de 26,2 M€, ainsi que sur la création d'une unité centrale de production au domaine Chérioux destinée à produire des repas pour les foyers de l'enfance, les crèches et plusieurs collèges départementaux.
- En matière de mobilités, parmi les opérations dont l'état d'avancement permet un financement en 2022 figurent notamment la ligne de tramway T9, la RD7 Sud, le Pont Mandela, les contrats d'intérêt national. Les programmes de réparation des ouvrages d'art, de travaux de conservation du réseau routier, de sécurité routière doivent également être reconduits au titre du budget 2022.
- La politique de la ville et le soutien au parc locatif social se poursuivront en particulier au travers de subventions en faveur des équipements de proximité et du plan d'action pour le logement.
- Dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, les différentes interventions récurrentes en faveur de la défense contre les crues, sur les berges, dans les parcs départementaux et espaces naturels sensibles se poursuivront tout comme un certain nombre d'opérations individualisées au premier rang desquelles figure l'aménagement de la coulée verte La Tégéval.

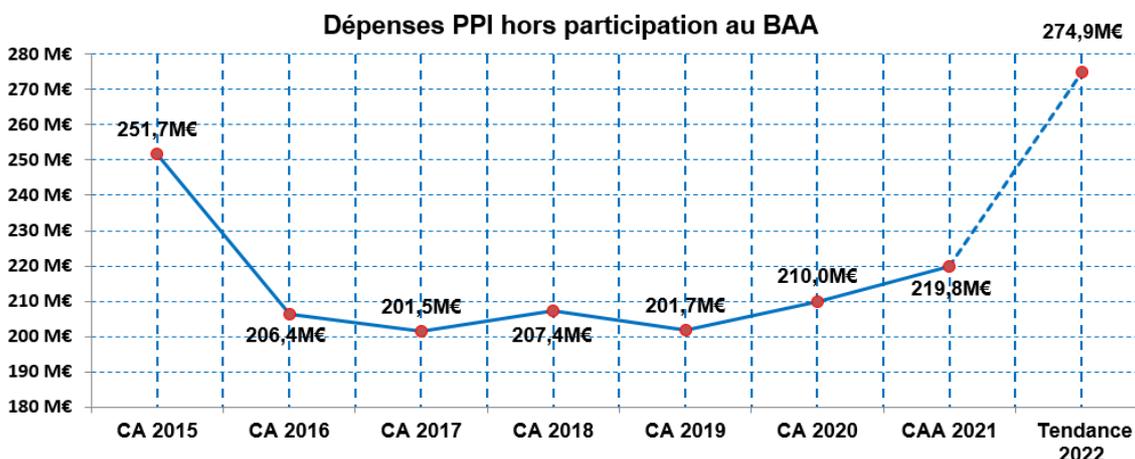
En outre, le budget 2022 intégrera de nouveaux axes d'actions du Département.

- Afin d'améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais et d'agir en faveur de l'environnement, le Département s'engage dans la végétalisation du territoire à travers le Plan 50 000 arbres. L'effort budgétaire est estimé en investissement à 2,8 M€ en 2022.
- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux (collèges, crèches, bâtiments administratifs) complète l'engagement du nouvel Exécutif en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Un premier objectif de dix installations est ciblé pour l'année 2022 qui pourrait mobiliser un crédit de 2,45 M€.
- Par ailleurs, la mise en œuvre du Pacte départemental de prévention et de sécurité devrait mobiliser un crédit de paiement 2022 de 3,8 M€.

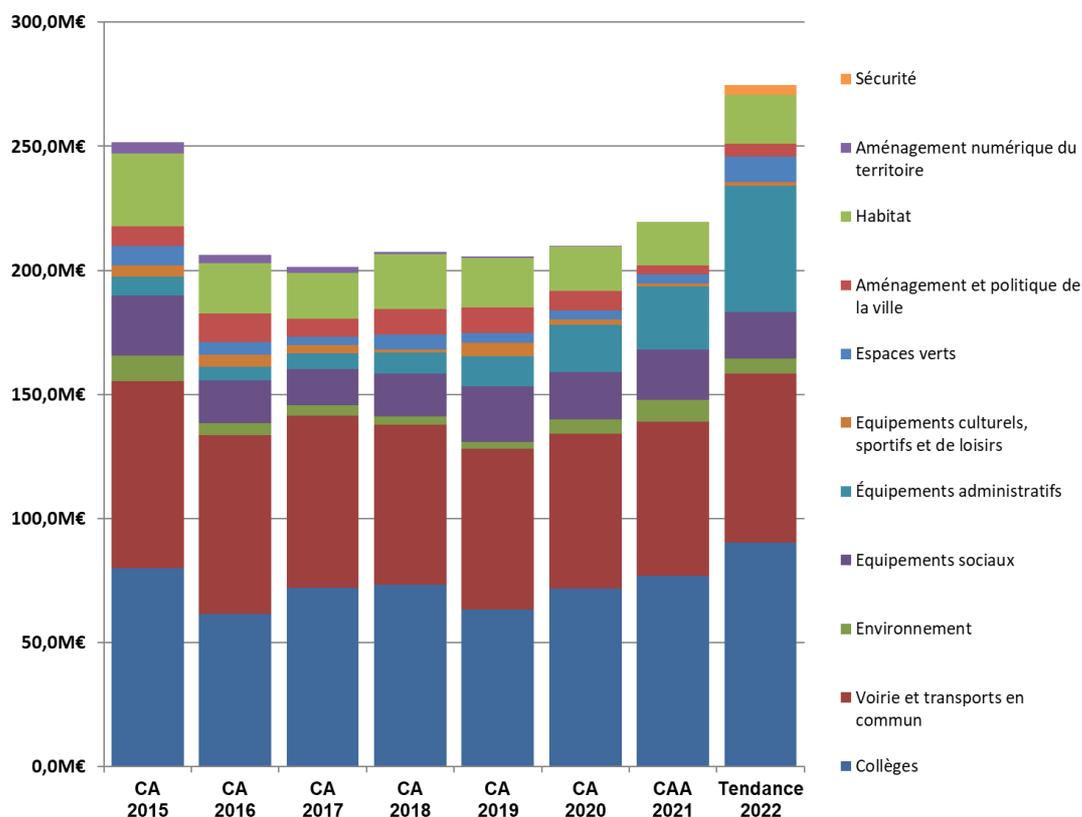
5.3 La répartition du PPI par secteur

5.3.1 Le PPI en dépenses

La période 2016-2021 présente une phase de relative stabilité de l'investissement de la collectivité à 207,8 M€ en moyenne annuelle (hors participation au BAA). Pour maintenir en 2022 ce niveau de dépenses, il conviendrait de réaliser à 75,6% des crédits estimés à hauteur de 274,9 M€ (hors participation au BAA). Il convient de rappeler que la moyenne de ces six dernières années est égale à 84,2%.



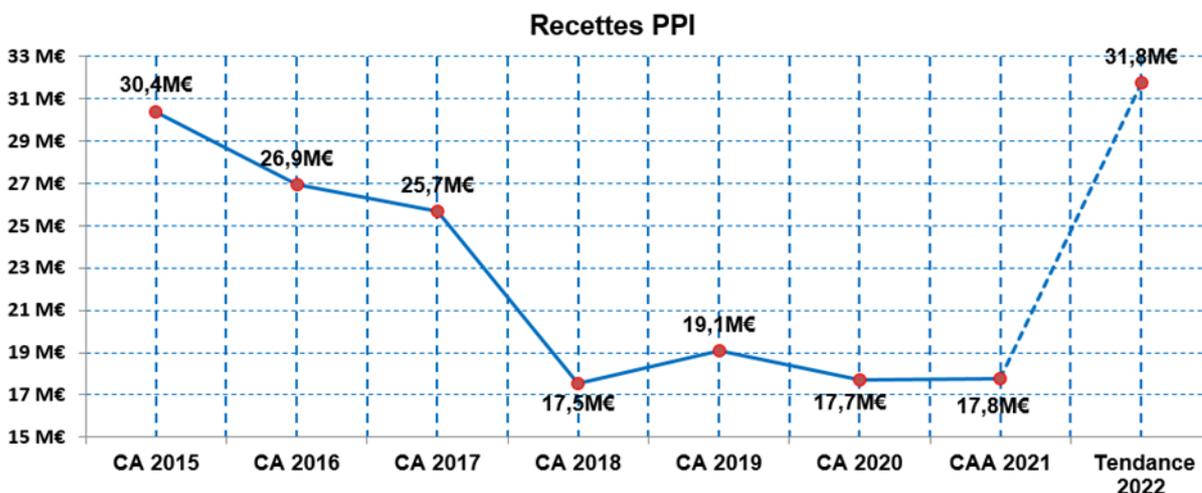
Le graphique ci-après présente la ventilation des dépenses du PPI par secteur d'investissement. Les collèges, la voirie, les transports et les déplacements mobilisent de manière structurelle le volume le plus conséquent de crédits.



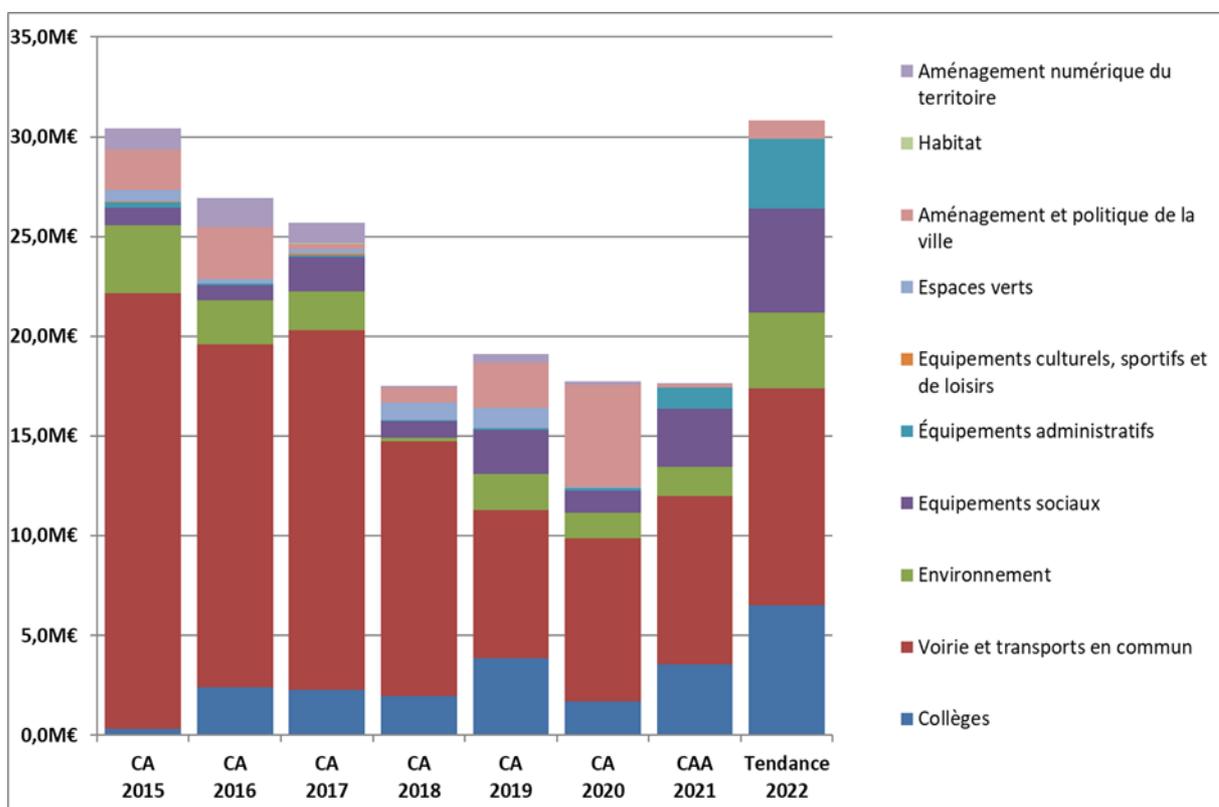
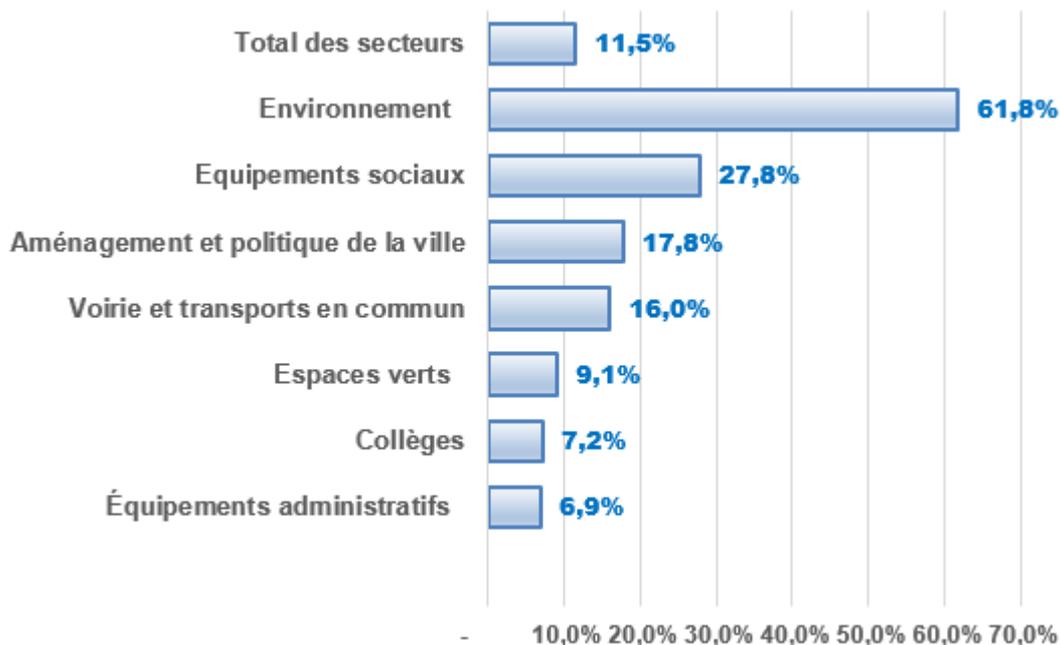
Inscrit au PPI dans le secteur équipements administratifs, le projet Eiffel, qui vise à terme des économies de fonctionnement supérieures au coût de l'opération, induit à court terme une dépense globale qui devrait avoisiner 83,2 M€ dont 15,7 M€ ont été réalisés de 2017 à 2020 et 16,2 M€ sur 2021. Les crédits de paiement sur les deux prochains exercices sont actuellement estimés comme suit : 26,2 M€ en 2022 et 14,2 M€ en 2023.

5.3.2 Le PPI en recettes

Parallèlement à l'effort réalisé en faveur des dépenses, le Département travaille avec tous les financeurs pour optimiser son niveau de recettes et aller chercher tous les financements mobilisables. Après un montant de recettes encaissées en 2020 à hauteur de 17,7 M€, les inscriptions de recettes sont en 2021 quasiment stables à hauteur de 17,8 M€. Pour 2022, le niveau attendu devrait augmenter pour s'élever à 31,8 M€.



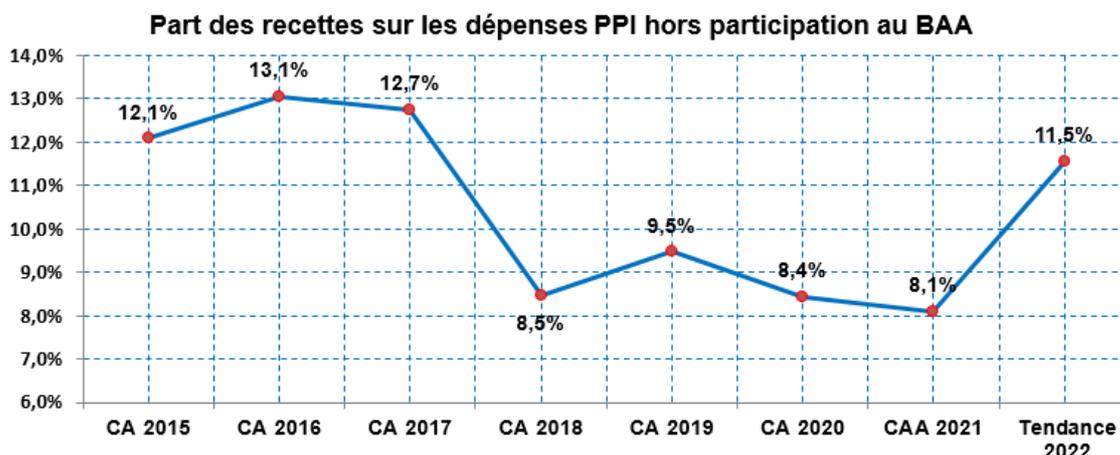
Les graphiques ci-après présentent la ventilation des recettes du PPI par secteur d'investissement (hors participation au BAA). Il apparaît de manière constante que le secteur de la voirie et des transports bénéficie des montants de subventions les plus substantiels (16,0% de couverture ; 10,9 M€ de recettes anticipées). Proportionnellement à leurs volumes de dépenses, les secteurs de l'environnement (61,8% ; 6,2 M€ de recettes estimées), celui de l'aménagement et de la politique de la ville (17,8% ; 5,2 M€ de recettes projetées) connaissent également un niveau de subventionnement significatif.



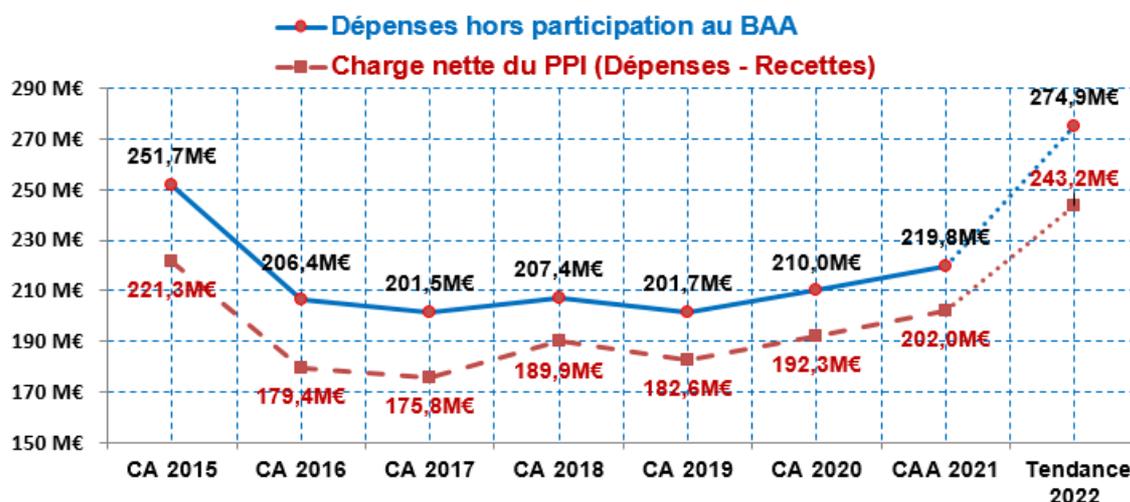
5.3.3 Le PPI en charge nette

5.3.3.1 L'évolution et la maîtrise de la charge nette du PPI

Malgré la diminution régulière des financements directs bénéficiant aux collectivités locales, le Département a maintenu un haut niveau d'investissement sur la période 2015-2021. L'année 2022 accentuera les efforts entrepris sur les derniers exercices avec une amélioration du taux de couverture par des financements extérieurs qui devrait être porté d'un niveau provisoire de 8,1% en 2021 à 11,5% en 2022.



A ce stade de la préparation budgétaire, la charge nette du programme pluriannuel d'investissement 2022 hors participation au BAA tend à progresser moins (+6,8%) que l'évolution des seules dépenses qui reste relativement élevée (+8,6%).



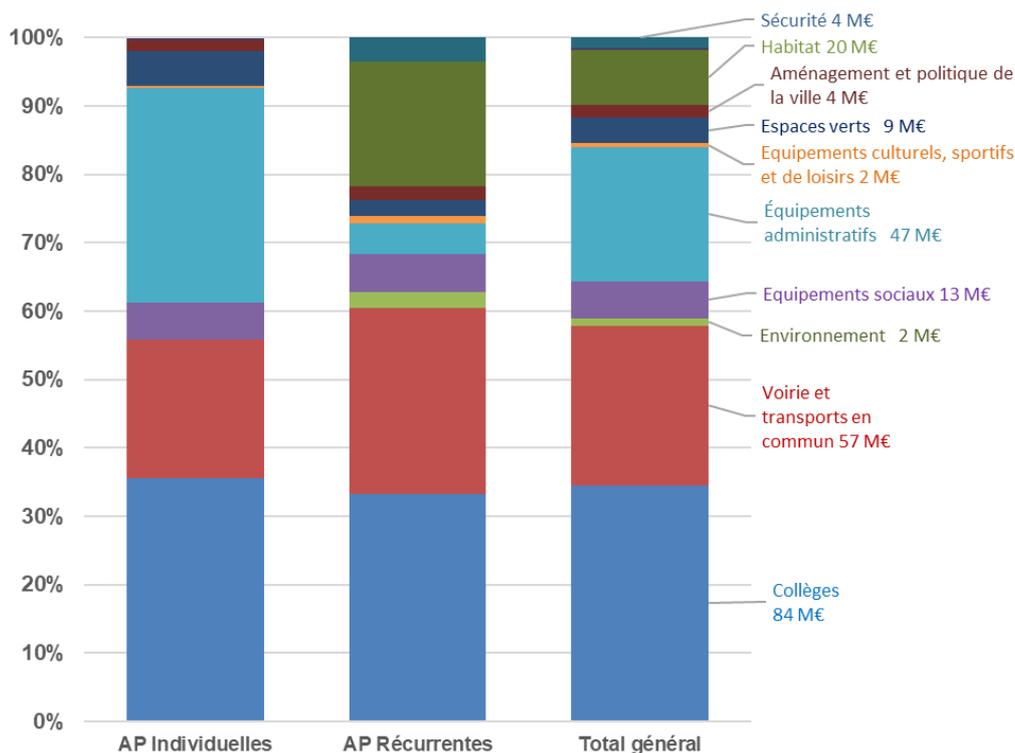
5.3.3.2 Les projections 2022 en structure par nature et par secteur

En 2022, le premier secteur d'investissement sera à nouveau celui des collèges qui devrait atteindre 84 M€ et représenter 34,5% de la charge globale du programme pluriannuel devant le secteur de la voirie et des transports en commun avec 56,9 M€ et 23,4%.

Par ailleurs, 44,4% des investissements exprimés en charge nette concerneront des opérations récurrentes pour un montant de dépenses de 108,1 M€. Les crédits de dépenses ouverts au titre des opérations individualisées à hauteur de 135,3 M€ représenteront 55,6% en charge nette.

Le graphique ci-après détaille la structure du PPI par nature d'opération et par secteur d'investissement.

Structure du PPI hors participation au BAA - Tendence 2022



PARTIE 2 - ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ENDETTEMENT

1. L'encours de la dette du Département du Val-de-Marne au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la dette pour emprunts du Département du Val-de-Marne au budget général devrait s'élever au maximum à 1 136,5 M€. Les montants d'emprunt et d'encours de dette indiqués reposent sur les inscriptions prévisionnelles du budget primitif, qui correspondent au plafond autorisé par l'Assemblée départementale. Il existe cependant toujours un écart plus ou moins important entre la prévision et la réalisation d'emprunt, cette dernière étant ajustée au plus près du niveau de réalisation des dépenses et recettes. Ainsi en 2021, l'emprunt réalisé aura été de 90 M€, contre 192 M€ inscrits au budget primitif.

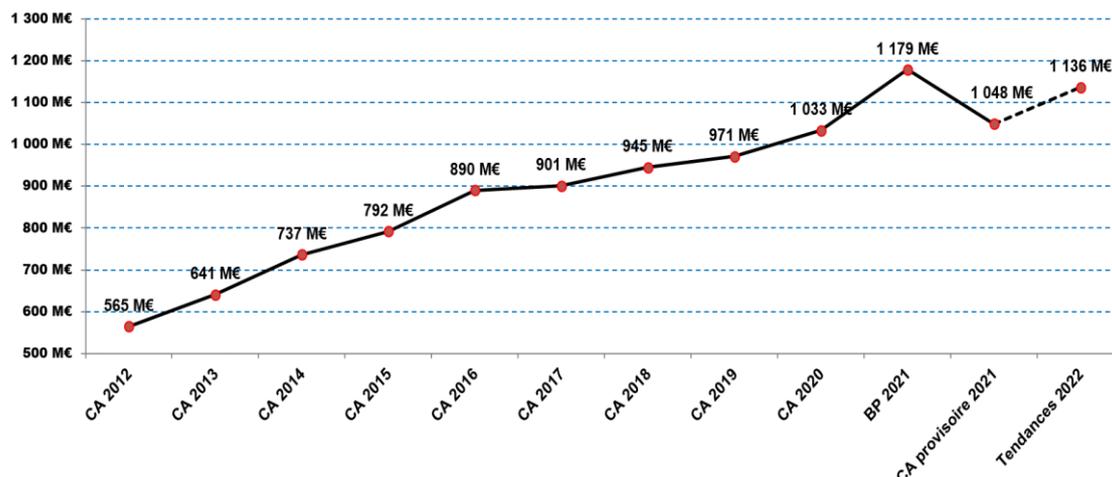
Cette dette génère une dépense en fonctionnement au titre des frais financiers ainsi qu'une dépense en investissement au titre du remboursement du capital.

1.1 L'évolution de l'encours en 2022

L'évolution prévisionnelle de l'encours en 2022 se détermine en soustrayant de son montant au 1^{er} janvier 2022, le remboursement du capital des emprunts existants et en y ajoutant les emprunts mobilisés au cours de l'exercice. Pour l'année 2022, le capital amorti représente 80 M€. Par ailleurs et au vu des prévisions de dépenses et recettes au BP 2022, l'inscription d'emprunt d'équilibre devrait avoisiner un niveau de 169 M€.

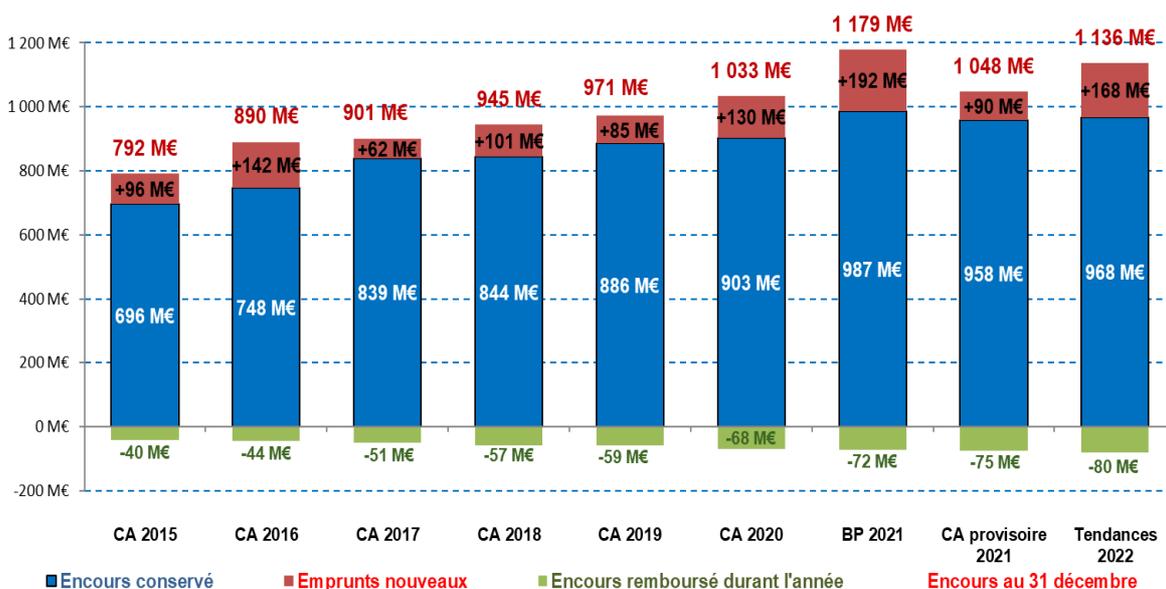
Si ces hypothèses hautes devaient être confirmées, l'encours de la dette pour emprunts du budget général pourrait s'élever au 31 décembre 2022 à un montant maximum de 1 136,5 M€ contre 1 048,5 M€ au 31 décembre 2021 et contre 1 178,5 M€ si l'emprunt de 192 M€ inscrit au BP 2021 avait été réalisé.

Évolution de l'encours de dette du budget général au 31 décembre



Depuis 2012, l'encours de la dette pour le budget général a augmenté de près d'un demi-milliard d'euros, avec une hausse annuelle moyenne de 7,1%. Le poids du remboursement du capital emprunté a donc connu une croissance régulière et, en 2022, il représentera (avec 80 M€) le double de celui de 2015 (40 M€).

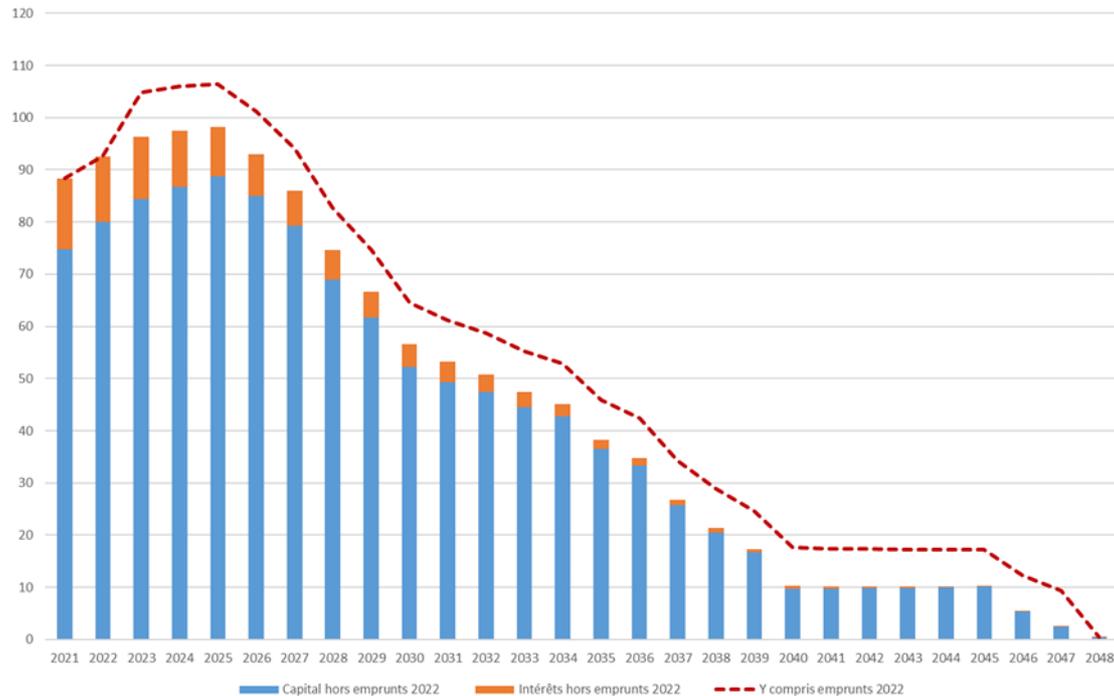
Évolution théorique de l'encours de la dette du budget général sur la base du montant d'emprunt maximum autorisé en 2022



Plus globalement, le profil de remboursement de l'encours et des intérêts fait apparaître une charge croissante sur le budget départemental à minima jusqu'à 2025, qui constitue actuellement le point haut de la courbe d'extinction de la dette.

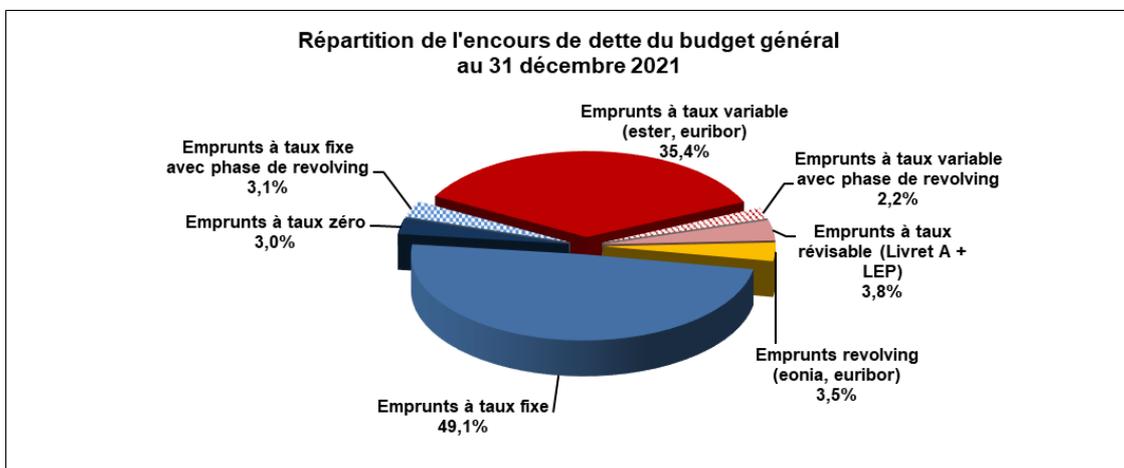
On prévoit déjà que l'annuité de la dette devrait représenter 98 M€ en 2025 soit au moins 10 M€ de plus qu'en 2021, avant prise en compte des emprunts contractés en 2022. Si ces derniers atteignaient le montant maximum prévu au budget 2022 (courbe en pointillés rouges dans le graphique ci-après), les remboursements de la dette totaliseraient en 2025 une dépense de près de 106,5 M€, investissement et fonctionnement confondus.

Evolution des annuités hors et y compris emprunts 2022



1.2 La structure de la dette par nature de taux

La dette à taux fixe au 31 décembre 2021 au budget général recouvre 55,1% de l'encours (y compris 3,1% d'emprunts à taux fixe en phase de mobilisation revolving), tandis que la part de dette à taux variable s'établit à 41,4% (y compris 2,2% d'emprunts à taux variable en phase de mobilisation revolving), et celle des revolving à 3,5%.

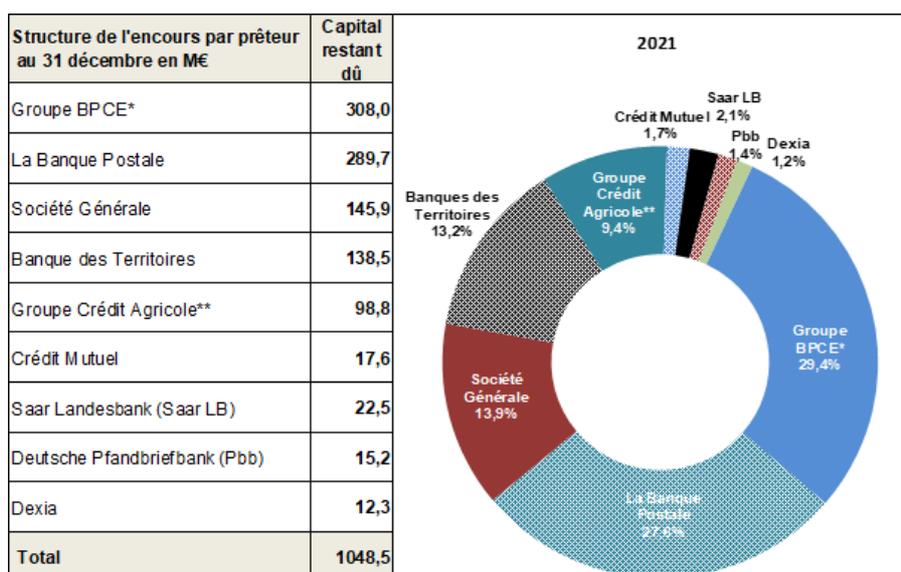


L'encours de la dette du budget général ne contient aucun produit structuré. L'encours à taux fixe intègre un prêt à taux variable ayant fait l'objet d'un swap payeur à taux fixe (échange d'une position à taux variable contre une position à taux fixe).

La dette des budgets général et annexe confondus est classée au plus bas de l'échelle de risque de la charte Gissler, soit 1A. Le chiffre allant de 1 à 6 correspond au risque associé à l'indice (1 : zone euro) et la lettre allant de A à F au risque lié à la structure du produit (A : taux fixe ou variable, swap et taux variable plafonné ou encadré).

1.3 La structure de l'encours par prêteur

Le budget général compte neuf groupes bancaires prenant part à l'encours de dette. Le Département travaille avec les principaux établissements français ainsi qu'avec deux banques allemandes.



2 L'extinction de la dette du budget général et sa durée de vie résiduelle (hors refinancement)

Au 31 décembre 2021, la durée résiduelle de l'encours, c'est à dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction de la dette, est de 13,4 ans.

Pour mémoire, parmi les quatre budgets annexes, seul celui de l'assainissement est équilibré par l'emprunt au titre des opérations relatives au traitement des eaux usées. Cet encours de dette s'élève au 31 décembre 2021 à 69,9 M€ avec une durée résiduelle de 11,25 ans, contre 78,7 M€ au 31 décembre 2020.

3 Le coût de la dette du budget général - le taux moyen d'intérêt

Le taux moyen d'intérêt incluant les intérêts courus non échus (ICNE) contrepassés, et correspondant au rapport des intérêts versés sur l'encours (au 1^{er} janvier) durant l'exercice 2022, est anticipé à 1,25%, contre un taux de 1,31% pour 2021.

Compte tenu des anticipations d'évolution des taux d'intérêts au 24 janvier 2021, les propositions de crédits 2022 permettent de faire face à une translation de la courbe des taux de +0,32%.

4 L'évolution des ratios d'endettement du budget général

Les ratios présentés en page 11 du présent rapport (§ 3.1.3) au titre de la période écoulée, sont ici complétés avec les tendances du BP 2022 qui dessinent une décélération de la charge de la dette, particulièrement si l'on s'attache au ratio de la capacité de désendettement.

- Le **taux d'endettement** de 80,6% au BP 2021 serait ramené (hors éléments de cessions comptabilisés en recettes de fonctionnement) au **maximum à 74,2 %** fin 2022.
- La **part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** du budget général s'élèverait en 2022 à un **niveau maximal de 5,2 %** contre 4,9% au BP 2021.
- La **capacité de désendettement** devrait au plus s'établir à **8,7 ans** en 2022 contre 13,3 ans au BP 2021. Cette donnée 2022 constitue bien sûr une valeur prévisionnelle haute qui ne sera très probablement pas atteinte et qui, dans tous les cas, s'inscrit dans l'objectif d'une décélération de l'endettement.

PARTIE 3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

1 La structure des effectifs aux budgets général et annexes

Nombre de postes autorisés dans le tableau des effectifs au 13 décembre 2021

	Décembre 2019	Novembre 2020	Décembre 2021
Budget général	7 239,5	7 245,5	7 242,5
Budget annexe des foyers de l'enfance	369,5	370,5	369,5
Budget annexe d'assainissement	299	292	292
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	24	24	24
Budget annexe de restauration	109	109	113
total	8 041	8 041	8 041

Les postes autorisés connaissent une grande stabilité.

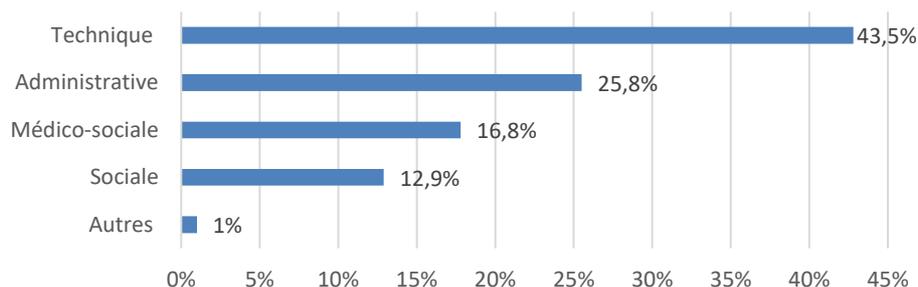
Nombre de postes par catégorie au 13 décembre 2021

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie	Total
Budget général	2 343,5	723	4 153	23	7 242,5
Budget annexe des foyers de l'enfance	178,5	43	148		369,5
Budget annexe assainissement	68	79	145		292
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	5	12	7		24
Budget annexe de restauration	5	13	95		113
total	2 600	870	4 548	23	8 041

Répartition des fonctionnaires et des agents contractuels tous budgets confondus (données du 31 décembre 2021)

87,4 % des postes permanents sont pourvus par des agents titulaires et 12,6% par des agents contractuels.

Répartition des effectifs par filière tous budgets confondus



En 2021, près de 70% des effectifs du Département se trouvent dans les filières technique (43,5%) et administrative (25,8%). Les autres filières, notamment les filières sociale (12,9%) et médico-sociale (16,8%) constituent l'autre part importante de l'effectif (29,7%). On observe en 2021 une légère augmentation de la part de la filière administrative et une légère baisse de la filière médico-sociale.

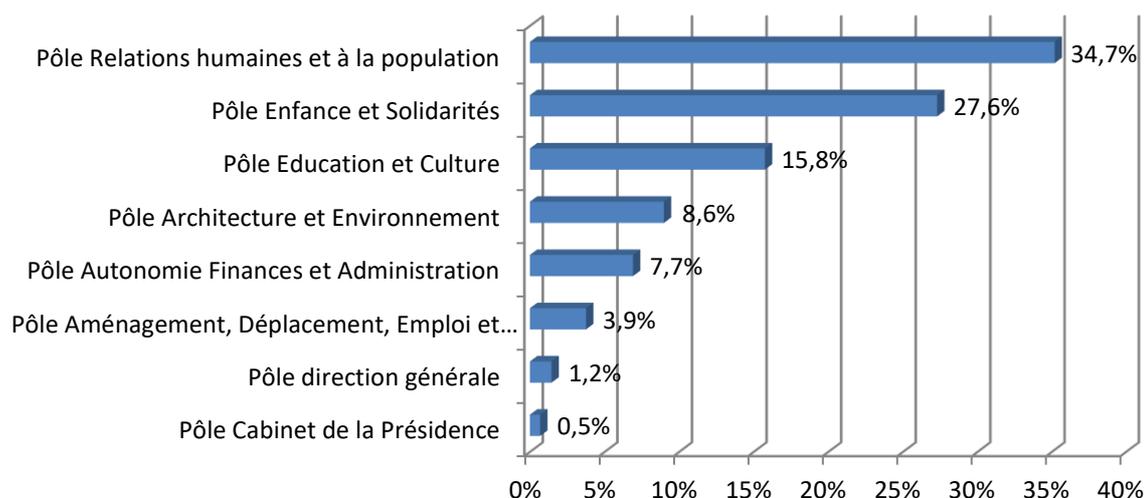
Répartition femmes/hommes tous budgets confondus

Les femmes représentent 76,9% de l'effectif, les hommes 23,1%.

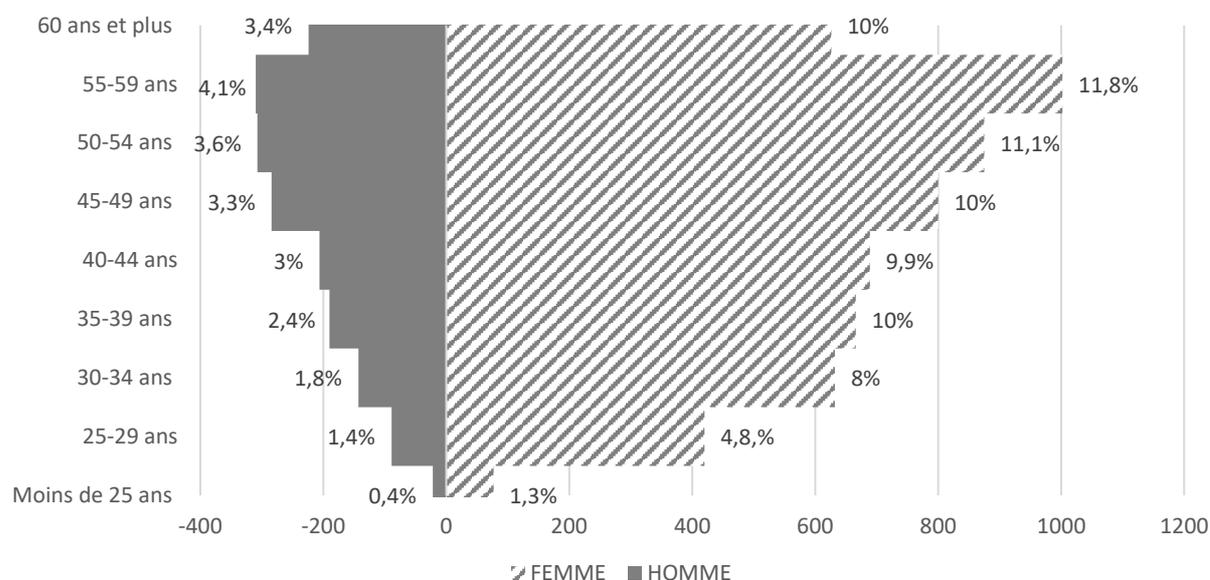
Intégration et maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap tous budgets confondus

Depuis la première déclaration de 2006 (sur la base des effectifs calculés au 1^{er} janvier 2005), le taux d'emploi légal d'agents relevant de l'obligation d'emploi (telle que définie par la loi du 11 février 2005) a augmenté de manière significative, passant de 5,1 % en 2006 à 10,26% en 2021.

Répartition des agents par pôle tous budgets confondus



Pyramide des âges tous budgets confondus



2 L'évolution récente des dépenses de personnel

2.1 L'évolution 2018-2021 des dépenses de personnel du budget général

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Total inscrit 2021 (BP+BS)	évol° total inscrit 2021/ CA 2020	
						en volume	en %
Budget général	363,00	352,20	357,16	369,31	363,52	6,36	1,81%
dont personnel départemental	346,37	334,33	336,04	346,55	342,02	5,98	1,79%
dont assistantes familiales et vacataires	16,63	17,87	21,12	22,75	21,50	0,38	2,12%
Budget annexe des foyers de l'enfance		14,98	15,86	16,19	16,38	0,52	3,46%
Budget annexe d'assainissement	13,19	13,28	12,65	13,16	13,06	0,41	3,09%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,14	1,08	0,92	1,03	1,22	0,29	27,28%
Budget annexe de restauration	3,86	4,12	4,26	4,39	4,29	0,03	0,84%
Total	381,19	385,66	390,85	404,09	398,47	7,62	1,97%

Les dépenses de personnel représentent au total des inscriptions 2021 (masse salariale, rémunérations des assistants familiaux et autres dépenses) un montant de 363,52 M€ au budget général en augmentation de 1,81% en 2021 par rapport à l'exécution 2020. Cette hausse de 6,36 M€ est répartie entre le personnel départemental (342,02 M€ soit +5,98 M€ ou +1,79% par rapport au CA 2020) et les assistants familiaux (21,50 M€ en 2021, soit +0,38 M€ ou +2,12% par rapport au CA 2020).

L'exercice 2021 a été marqué par l'incidence de la crise sanitaire, avec notamment le maintien de la suppression de la journée de carence pour les agents atteints de la Covid, l'augmentation des dépenses d'allocations de retour à l'emploi et la baisse du nombre d'heures supplémentaires du fait de la crise.

En 2021, l'effectif est quasi stable par rapport à 2020. En parallèle, on constate cette année que le recours aux contractuels est légèrement plus important par rapport à l'année dernière avec 949 contrats en 2021 contre 880 en 2020.

Les dépenses de personnel ont augmenté suite à l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emplois, au reclassement des assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants en catégorie A, à l'application du Ségur de la santé et à l'augmentation du SMIC en octobre 2021.

De plus, en application de la loi de transformation de la fonction publique, une prime de précarité est versée en 2021 aux contractuels non saisonniers recrutés après le 1^{er} janvier 2021 pour une période de moins d'un an (renouvellements de contrat inclus). Le coût de cette mesure a été de 40 000 € en 2021.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration, foyers de l'enfance), les dépenses de personnel 2021 représentent 34,95 M€, au total des crédits inscrits.

2.2 Le régime indemnitaire

Année	Budget	Régime indemnitaire (M€)	Salaires bruts	Part du RI dans le salaire brut
2018	Budget Général	51,33	244,47	21,0%
	Budget Général	50,32	235,51	21,4%
2019	Budget Annexe Foyers de l'Enfance	1,35	9,82	13,8%
	Budget Général et Budget Annexe Foyers de l'Enfance	51,68	245,32	21,1%
2020	Budget Général	51,35	237,18	21,7%
	Budget Annexe Foyers de l'Enfance	1,73	10,35	16,7%
	Budget Général et Budget Annexe Foyers de l'Enfance	53,08	247,53	21,4%
2021	Budget Général	52,77	238,83	22,1%
	Budget Annexe Foyers de l'Enfance	1,54	9,97	15,4%
	Budget Général et Budget Annexe Foyers de l'Enfance	54,30	248,80	21,8%

En 2020, le Conseil départemental a délibéré pour appliquer le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois à partir du 1^{er} janvier 2021 et ajuster le dispositif pour certains cadres d'emplois déjà concernés, en suivant l'objectif d'harmonisation entre cadres d'emplois des montants attribués à fonctions équivalentes. Près de 2 600 agents ont été et sont concernés, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- Les auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins
- Les techniciens territoriaux
- Les ingénieurs territoriaux
- Les puéricultrices territoriales
- Les éducatrices de jeunes enfants
- Les psychologues
- Les cadres de santé
- Les infirmiers en soins généraux
- Les sages-femmes
- Les infirmiers
- Les moniteurs éducateurs
- Les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

L'ensemble de ces mesures représente une revalorisation totale de 5 M€, mise en œuvre progressivement sur trois exercices (2021 à 2023). En 2021, 2,5 M€ ont été consacrés à cette mesure.

2.3 Les nouvelles bonifications indiciaires

		déc-18	déc-19	déc-20	déc-21
Budget général	Nombre d'attributaires rémunérés	3 699	3 259	2 948	2 981
	Nombre de points de NBI attribués	56 044	48 441	45 856	46 166
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	3,17	2,87	2,77	3,06
Budget annexe foyers de l'enfance	Nombre d'attributaires rémunérés		167	159	137
	Nombre de points de NBI attribués		3 312	3 152	2 714
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)		0,18	0,09	0,09
Budget Annexe d'Assainissement	Nombre d'attributaires rémunérés	49	48	47	52
	Nombre de points de NBI attribués	835	815	830	875
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,05	0,05	0,05	0,05
Budget Annexe du Laboratoire départemental de santé environnementale	Nombre d'attributaires rémunérés	16	15	16	15
	Nombre de points de NBI attribués	224	223	224	211
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,01	0,01	0,01	0,02
Budget Annexe Restauration	Nombre d'attributaires rémunérés	40	45	18	18
	Nombre de points de NBI attribués	588	528	325	330
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	0,03	0,03	0,02	0,02
Total (BG+BAFE+BAA+BALE+BAR)	Nombre d'attributaires rémunérés	3 804	3 534	3 188	3 203
	Nombre de points de NBI attribués	57 691	53 320	50 387	50 296
	Dépenses annuelles (en millions d'euros)	3,27	3,14	2,94	3,24

Le nombre total d'attributaires de la NBI est légèrement à la hausse par rapport à l'année dernière. Il passe de 3 188 en décembre 2020 à 3 203 en décembre 2021. En parallèle, les dépenses augmentent également passant de 2,94 M€ à 3,24 M€.

2.4 Les heures supplémentaires payées au budget général et aux budgets annexes

Année	Budget	Heures supplémentaires		Variation N/N-1 (%)	
		Nombre	Coût	Nombre	Coût
2018	BG	86 499	1 627 991	nd	nd
	BAA	4 841	95 501	nd	nd
	BAR	672	11 267	nd	nd
	BALE	-	-	nd	nd
	TOTAL	92 012	1 734 760	12,6%	11,2%
2019	BG	59 611	1 030 791	-31%	-37%
	BAFE	18 874	476 783	nd	nd
	BAA	4 338	85 094	-10,4%	-10,9%
	BAR	616	9 974	-8,4%	-11,5%
	BALE	-	-	nd	nd
TOTAL	83 439	1 602 642	-9,3%	-7,6%	
2020	BG	54 822	917 371	-8,0%	-11,0%
	BAFE	28 331	592 331	50,1%	24,2%
	BAA	3 920	76 488	-9,6%	-10,1%
	BAR	399	6 610	-35,3%	-33,7%
	BALE	-	-	nd	nd
TOTAL	87 471	1 592 800	4,8%	-0,6%	
2021	BG	31 730	624 285	-42,1%	-31,9%
	BAFE	20 921	503 099	-26,2%	-15,1%
	BAA	4 024	80 117	2,7%	4,7%
	BAR	517	8 094	29,6%	22,4%
	BALE	11	252	nd	nd
TOTAL	57 202	1 215 847	-34,6%	-23,7%	

Nombres d'heures	2020	2021	2021/2020	
SOLIDARITES	9 839	774	- 9 065	-92,1%
ORDIVAL	9 159	4 249	- 4 910	-53,6%
MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES	5 193	1 454	- 3 738	-72,0%
EMPLOI PRINCIPAL	63 280	50 725	- 12 555	-19,8%
TOTAL	87 471	57 202	- 30 269	-34,6%

En 2020 et 2021, la crise sanitaire a provoqué une diminution des heures supplémentaires (hors foyers départementaux pour 2020) notamment liée à la suppression de certaines initiatives départementales et à de nouvelles organisations adaptées à la crise. Cette baisse s'est poursuivie en 2021 avec -34,6% d'heures supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par des facteurs conjoncturels (mobilisation consécutive à la crue de janvier 2018, paiement en 2018 des heures supplémentaires des campagnes Ordival 2017 et 2018), qui avaient entraîné une augmentation importante de ces dépenses.

2.5 Les avantages en nature

Deux types d'avantages en nature peuvent être attribués aux agents et valorisés dans leur rémunération : des logements et des véhicules.

- Le nombre de logements de fonction attribués est en baisse, avec 202 attributions en 2021 contre 213 en 2020.
- Le nombre des véhicules de fonction est stable entre 2020 et 2021 avec 7 attributaires.

3 La répartition des agents à temps partiel ou temps non complet

Des postes à temps non complet ont été créés pour une durée inférieure à 35 heures. 71 agents sont sur un poste à temps non complet. Il s'agit essentiellement de médecins (82%) et de psychologues.

480 agents ont choisi de travailler à temps partiel, soit 6,4 % de l'effectif en 2021. Ce pourcentage est en baisse depuis 2016 (6,8% en 2020 ; 7,3% en 2019 ; 7,4% en 2018 et 2017 ; 7,6 % en 2016).

96,6 % des bénéficiaires d'un temps partiel sont des femmes. 35,4 % bénéficient d'un temps partiel de droit (1 seul homme). 52 % des agents à temps partiel choisissent de travailler à 80 % et 40,4 % ont opté pour un 90 %.

4 La formation

Tous budgets confondus, le nombre moyen de jours de formation par agent est de 1,7 jour par an en 2021. 45,9% des agents formés étaient de catégorie C, 12,3 % étaient de catégorie B et 41,8 % de catégorie A.

113 apprentis étaient présents dans les services au 31 décembre 2021. Ils sont formés dans des domaines variés : petite enfance, restauration, espaces verts, informatique, communication, bâtiment, gestion administrative, etc.

466 stagiaires ont été accueillis au sein des services départementaux, dans le cadre de leurs études (de la 3ème au master II) ou d'une formation professionnelle. Parmi ces stagiaires, 116 ont été gratifiés.

5 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

5.1 L'évolution des effectifs

Comme 2020 et 2021, l'année 2022 sera marquée par la nécessité de recruter dans le cadre :

- de l'ouverture ou de l'extension de certains équipements (crèches, collèges)
- des objectifs de la collectivité dans plusieurs secteurs (brigade de sécurité, unité centrale de production Chérioux)

- pour se conformer aux obligations réglementaires (maintenance informatique dans les collèges, transférée de l'Education nationale au Département).

5.2 L'évolution des dépenses de personnel

	BP 2021	Total inscrit 2021 (BP+BS)	BP 2022	évol° BP2022/ BP2021	
				en volume	en %
Budget général	369,31	363,52	372,69	3,39	0,92%
dont personnel départemental	346,55	342,02	350,00	3,45	1,00%
dont assistantes familiales et vacataires	22,75	21,50	22,69	-0,06	-0,28%
Budget annexe des foyers de l'enfance	16,19	16,38	16,53	0,34	2,11%
Budget annexe d'assainissement	13,16	13,06	13,09	-0,07	-0,55%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,03	1,22	1,24	0,21	19,91%
Budget annexe de restauration	4,39	4,29	4,78	0,38	8,73%
Total	404,09	398,47	408,33	4,24	1,05%

Personnel départemental	BP 2021	Total inscrit 2021 (BP+BS)	BP 2022	évol° BP2022/ BP2021	
				en volume	en %
Budget général	346,55	342,02	350,00	3,45	1,00%
Budget annexe des foyers de l'enfance	16,19	16,38	16,53	0,34	2,11%
Budget annexe d'assainissement	13,16	13,06	13,09	-0,07	-0,55%
Budget annexe du laboratoire départemental de santé environnementale	1,03	1,22	1,24	0,21	19,91%
Budget annexe de restauration	4,39	4,29	4,78	0,38	8,73%
Total	381,33	376,97	385,64	4,31	1,13%

Les projections budgétaires 2022 représentent au budget général 372,69 M€, soit +3,39 M€ (+0,92%) par rapport au BP 2021. Cette augmentation est répartie entre le personnel départemental (350 M€, soit +3,45 M€ et +1,00% par rapport au BP 2021) et les assistants familiaux (22,69 M€, soit -0,06 M€ et -0,28%)

Pour la masse salariale des agents départementaux, l'augmentation s'explique par l'incidence de facteurs d'évolution contraints :

- Les augmentations incompressibles (les avancements d'échelon, la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG, la prime de précarité)
- Les revalorisations des grilles indiciaires :
 - le passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B
 - l'augmentation du SMIC
 - la revalorisation de la catégorie C
- La nouvelle cotisation CNFPT pour le financement de l'apprentissage
- L'indemnité inflation dont le montant sera déduit des cotisations sociales ultérieurement.

S'agissant des budgets annexes (assainissement, laboratoire départemental de santé environnementale, restauration et foyers de l'enfance), les dépenses de personnel 2022 devraient représenter 35,64 M€, soit +2,47% par rapport au BP 2021.

Le budget annexe des foyers de l'enfance (16,53 M€) serait en hausse de 2,11%, soit +0,34 M€. Le budget annexe de restauration (4,78 M€) serait en augmentation de 8,73%, soit +0,38 M€.

Des crédits supplémentaires ont été votés lors du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire de santé environnementale et du budget annexe des foyers de l'enfance en raison de l'augmentation des effectifs permanents. Ces abondements se répercutent sur les montants 2022.

◇◇◇◇